

L'Observatoire national de la précarité énergétique

L'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE) est une structure d'observation de la précarité énergétique en France, tant dans le domaine du logement que dans celui de la mobilité et des déplacements. Il a été mis en place le 1^{er} mars 2011 et est opérationnel depuis mai 2012. La mise en commun des informations existantes constitue l'axe prioritaire de l'observatoire. Elle doit faciliter le recueil des données significatives et le recoupement pour améliorer la connaissance et suivre les situations de précarité énergétique.

Ses missions sont de :

- mettre en commun et approfondir les indicateurs en lien avec la précarité énergétique ;
- créer et alimenter un centre de ressources pour les actions de lutte contre la précarité énergétique ;
- donner une vision globale des aides financières publiques et privées apportées aux ménages en impayés d'énergie et plus globalement aux ménages précaires ;
- dresser l'état des lieux des actions et initiatives locales ou nationales de lutte contre la précarité énergétique.

Présidé par Jérôme VIGNON
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Secrétariat : ADEME
Agence de l'environnement
et de la maîtrise de l'énergie
Didier CHÉREL
Sophia-Antipolis
500 route des Lucioles
06560 VALBONNE
didier.cherel@ademe.fr
04 93 95 79 00

Les chiffres-clés de la précarité énergétique

Edition n°1 - Avril 2015

Edito

L'édition des chiffres clés de la précarité énergétique constitue une nouvelle production de l'ONPE.

Après les ateliers de l'ONPE, les notes de l'ONPE, et le premier rapport de l'ONPE publié le 3 octobre 2014, jour du 1er colloque public organisé par l'observatoire, les chiffres clés constituent un nouvel instrument au service des acteurs de la lutte contre la précarité énergétique. Il vient, en complément du rapport, apporter des informations de synthèse sur la connaissance du phénomène de la précarité énergétique.

L'ouvrage comporte en trois parties :

- la première partie présente le phénomène de la précarité énergétique et des éléments de contexte, comme la qualité énergétique du parc de logements, l'évolution des prix des énergies ou les mesures de coupures ou de réduction de puissance. La vulnérabilité énergétique liée à la mobilité est prise également en compte et les éditions futures devraient apporter d'autres informations sur ce thème ;
- la deuxième partie porte sur les différents indicateurs permettant de quantifier le phénomène et un tableau de synthèse présente les populations concernées par le phénomène
- la troisième partie présente les différents dispositifs d'action de lutte contre la précarité énergétique : tarifs sociaux de l'énergie, fonds de solidarité pour le logement, aides des CCAS ou des associations caritatives, dispositifs nationaux, comme le programme Habiter Mieux, ou locaux de soutien à l'amélioration énergétique des logements.

La publication ne sera pas nécessairement annuelle, mais pourra être plus fréquente si de nouvelles données ou analyses sont disponibles ou produites par l'observatoire. Le lecteur trouvera ainsi les dernières informations qui relèvent de ses missions. Les anciennes versions ne disparaîtront pas cependant du site Internet permettant aux acteurs et chercheurs de mener des études rétrospectives.

Didier Chérel

Secrétaire de l'ONPE

ADEME

Sommaire

Le phénomène de la précarité énergétique	4	Les aides des CCAS	26
Définitions de la précarité énergétique	5	Les aides de la Croix Rouge française	27
Les deux dimensions de la précarité énergétique : logement et mobilité	6	Bénéficiaires de la Croix Rouge française rapportés au nombre de ménages par département	28
Un parc de logements anciens insuffisamment rénovés	7	Les aides du programme «Habiter Mieux» à la rénovation du logement privé	29
Les prix de l'énergie à la hausse	8	Bénéficiaires du programme «Habiter Mieux» rapportés au nombre de ménages par département	30
Les coupures et réductions de puissance des compteurs de fourniture d'énergie	9	D'autres dispositifs locaux d'aide à l'énergie	31
Les indicateurs de la précarité énergétique	10	Litiges reçus par le médiateur national de l'énergie	32
L'indicateur TEE, taux d'effort énergétique	11	Les documents de références pour aller plus loin	34
Caractérisation de la précarité énergétique selon le TEE	12		
L'indicateur BRDE, Bas Revenu - Dépenses Elevées	13		
Caractérisation de la précarité énergétique selon le BRDE	14		
L'indicateur du froid ressenti	15		
Caractérisation de la précarité énergétique selon l'indicateur du froid ressenti	16		
Indicateur de restriction	17		
Ménages touchés par la précarité énergétique en fonction des indicateurs	18		
Caractérisation de la vulnérabilité énergétique liée à la mobilité	19		
Dispositifs d'action	20		
Les tarifs sociaux de l'énergie : TPN et TSS	21		
Bénéficiaires TPN et TSS rapportés au nombre de ménages par département	22		
Le volet énergie du fonds de solidarité pour le Logement (FSL)	24		

Le phénomène de la précarité énergétique

Les principaux facteurs de la précarité énergétique

L'ampleur du phénomène de la précarité énergétique résulte d'une difficulté ou impossibilité financière des ménages à payer leurs factures d'énergie et à satisfaire leurs besoins essentiels de confort thermique. Elle est également associée à des conditions d'habitations inadaptées, indécentes ou indignes.

La précarité énergétique est un facteur nouveau de risque d'exclusion et de pauvreté qui tend aujourd'hui à s'intensifier.

L'observation et l'analyse de la précarité énergétique sont actuellement au cœur des préoccupations des politiques publiques en raison de plusieurs facteurs :

- la stagnation du pouvoir d'achat des ménages ;
- l'alourdissement des charges contraintes des ménages, liées au logement et à la mobilité domicile-travail, charges qui restreignent le revenu disponible ;
- le coût important des travaux de rénovation susceptibles d'améliorer suffisamment l'efficacité énergétique des logements, et d'apporter un retour rapide sur investissement ;
- l'étalement périurbain qui accroît la dépendance des ménages à la voiture individuelle pour les déplacements domicile-travail (multi-équipement, allongement des kilomètres parcourus).

Il est ainsi nécessaire d'appréhender, globalement, la place de l'énergie dans le budget des familles, coûts associés au logement et à la mobilité, afin de mettre en place des politiques correctives adaptées.

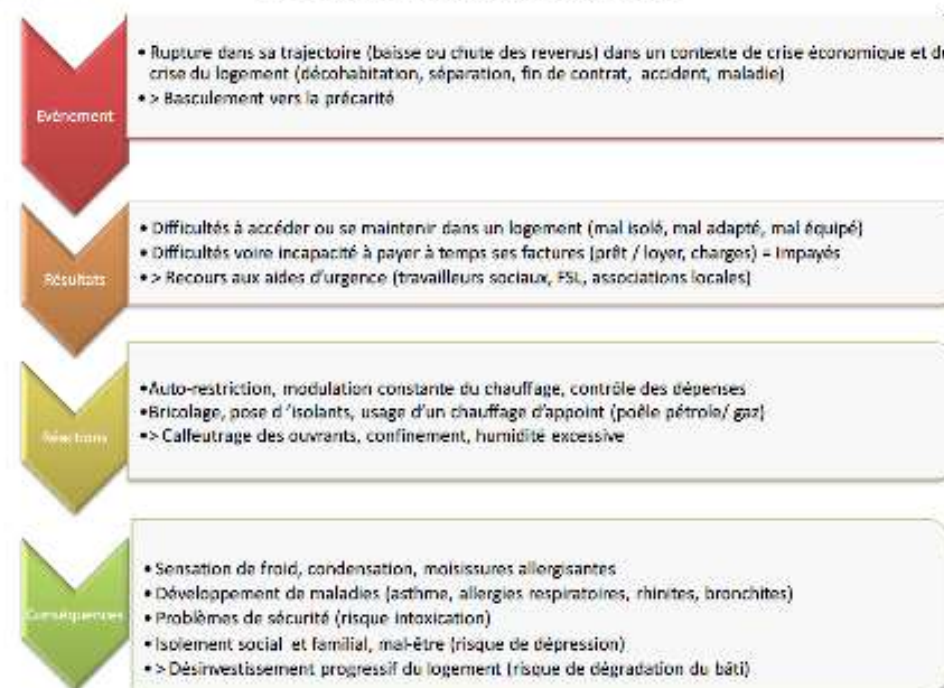
Il revient à l'ONPE de dresser la liste des facteurs de la précarité énergétique, ses causes et ses conséquences, de définir les indicateurs pertinents (cf. tableau) pour permettre :

1. de chiffrer le volume de ménages en situation de précarité énergétique,
2. d'analyser la diversité des situations pour ajuster des actions préventives et curatives adaptées aux différentes situations, dans le but de faire régresser l'ampleur du phénomène.

Facteurs	Situations	Conséquences	Indicateurs
Prix des énergies	Hausse des tarifs de l'énergie Rationnement ou coupures des compteurs	Restriction volontaire ou subie dans l'usage du chauffage Restriction dans les déplacements	Impayés énergie Coupure d'énergie Bénéficiaires des tarifs sociaux de l'énergie (TPN, TSE)
Niveau de ressources des ménages	Baisse des revenus Augmentation des dépenses	Surendettement, Isolement social	Impayés des factures d'énergie Bénéficiaires FSL Non équipement en voiture individuelle
Qualité de l'habitat et de l'équipement de chauffage	Equipements énergivores Mauvaise isolation Inadaptation ou défaillances des appareils	Froid/Chaleur excessive Humidité, infiltrations Qualité de l'air l'intérieur Chauffage d'appoint Installation dangereuse	Diagnostic DPE/Etiquette Energie Signalements par les travailleurs sociaux

CSTB

Processus de précarisation énergétique



Définitions de la précarité énergétique

Origine de la notion de précarité énergétique

Le terme de « précarité énergétique » (« fuel poverty ») apparaît au Royaume-Uni à la fin des années 1970. Des associations militantes et des personnalités ont alerté les pouvoirs publics du risque d'accroissement de la mortalité hivernale suite à la hausse des prix de l'énergie.

Suite à la parution en 1991 du premier ouvrage de référence (Brenda BOARDMAN, Fuel poverty), le gouvernement britannique a adopté une définition officielle de la précarité énergétique. Un ménage est en situation de précarité énergétique s'il consacre plus de 10 % de son revenu aux dépenses d'énergie en vue de maintenir une « température adéquate » dans son logement (21 °C dans les pièces à vivre principales et 18 °C dans les autres, selon la norme de l'OMS). On dit alors que le « taux d'effort énergétique » (TEE) dans le logement est supérieur à 10 %.

Définition française de la précarité énergétique

La précarité énergétique est une question complexe qui renvoie à plusieurs phénomènes : la qualité thermique des bâtiments, le mal logement, l'augmentation des dépenses contraintes des ménages, le niveau de confort, la santé, mais également l'étalement urbain et les formes de relégation spatiale, qui engendrent des coûts de déplacement croissants.

La précarité énergétique naît à la rencontre de trois dimensions, qu'il faut pouvoir articuler : le niveau limité des ressources des ménages, l'habitation à forte déperdition d'énergie, le renchérissement du coût de l'énergie.

En France, la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 a posé un cadre juridique à la lutte contre la précarité énergétique. Elle reprend la définition proposée par le groupe de travail du Plan Bâtiment Grenelle sur la précarité énergétique publié en janvier 2010 et tire ses fondements sur la loi du droit au logement de 1990 (Loi n°90-449).

« Est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat »

La définition officielle, volontairement très large, requiert une expertise croisant l'appréciation des sources de difficultés économiques d'un ménage (capacité à payer ses dépenses d'énergie) et les caractéristiques techniques des logements (efficacité thermique du bâtiment).

Ces deux causes identifiées par le législateur doivent être prise en considération. Un logement énergivore occupé par un ménage aisé ne génère pas de la précarité énergétique, seulement de la surconsommation. Un ménage pauvre peut bénéficier d'un logement très peu consommateur ou bien chauffé collectivement, et ne pas rencontrer de difficulté de « fourniture d'énergie ».

La définition donnée en 2010 laisse à l'appréciation d'un tiers le diagnostic sur les sources de l'inconfort thermique qu'elles soient d'ordre économique, technique ou les deux. Elle laisse également de côté la question des usages ou pratiques domestiques qui peuvent ne pas être conformes ou vertueuses, en terme d'économies possibles.

Enfin, la définition officielle se limite, comme en Grande Bretagne, aux dépenses d'énergie dans le logement.

Elle ne prend pas en compte les dépenses d'énergie pour la mobilité (dépenses des ménages pour la voiture individuelle).

Les deux dimensions de la précarité énergétique : logement et mobilité

L'approche de la précarité énergétique doit être élargie aux dépenses d'énergie autres que celles relatives au logement. On parle de vulnérabilité énergétique globale lorsque le phénomène de précarité intègre à la fois :

- les dépenses pour le logement
- les dépenses pour la mobilité

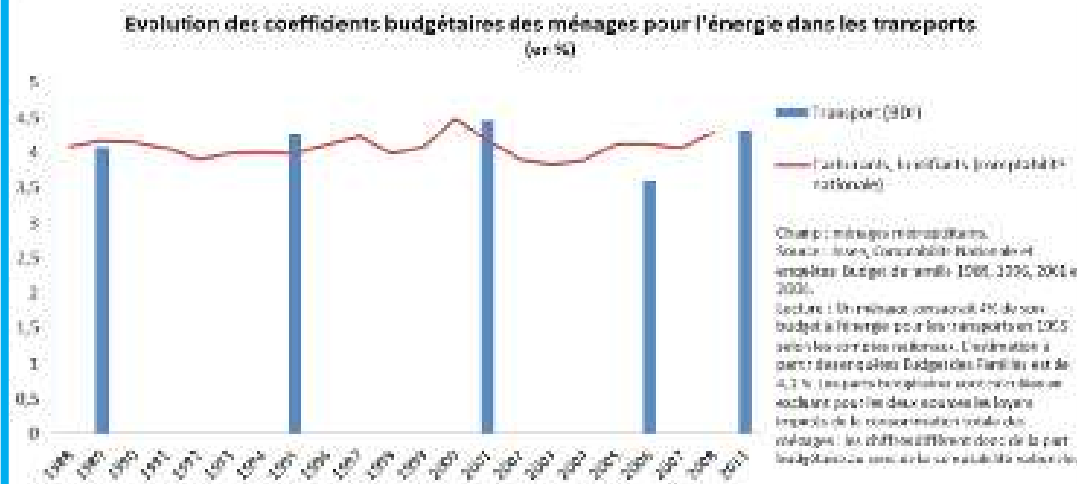
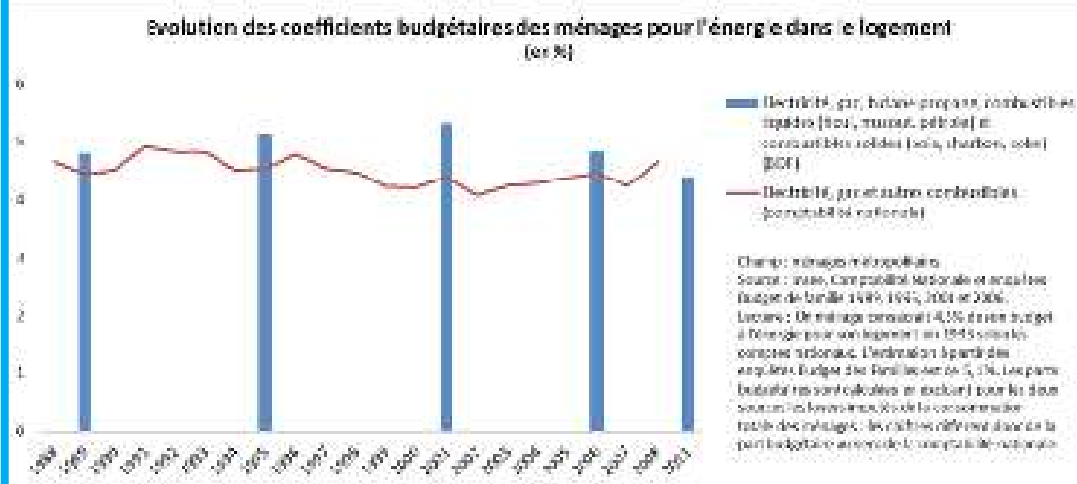
Une inégalité des territoires face à la vulnérabilité globale

Les zones les plus exposées à la vulnérabilité globale se trouvent en zone périurbaine. Les phénomènes de vulnérabilité globale sont plus atomisés dans les zones denses, où la vulnérabilité la plus fréquente est celle relative au logement. La vulnérabilité globale des ménages s'est souvent accrue du fait que les revenus ont stagné alors que les dépenses contraintes augmentent, y compris en cas de naissances. Dans cette situation, les ménages se privent d'abord du chauffage et revoient leurs habitudes alimentaires puis leurs loisirs avant de restreindre leurs déplacements.

Profils des ménages exposés à la vulnérabilité globale

Les ménages touchés à la fois par la précarité énergétique du logement et des transports sont le plus souvent bloqués dans leur situation du fait de la puissance de l'ancrage territorial. La meilleure façon d'appréhender ces situations consiste à se fonder à la fois sur le taux d'effort global (logement et transport) et sur le reste-à-vivre des ménages. Les précarités logement et transport peuvent faire en partie l'objet de vases communicants en raison des phénomènes de substitution entre le chauffage et l'achat de carburant ou de titres de transport. Elles participent de phénomènes de relégation plus généraux, qui concernent de plus en plus des classes moyennes en voie de déclassement.

Les parts du budget des ménages consacrées aux dépenses d'énergie pour le logement et la mobilité



Dernières données disponibles 2011 (Insee)

Un parc de logements anciens insuffisamment rénovés

La France pâtit d'un parc ancien peu performant

La France est handicapée par un parc de logements anciens important dont la vétusté est encore grande : un tiers des Français (32 %) déclarent habiter un logement comportant au moins un « défaut majeur de qualité » contre 19 % seulement en Allemagne ou en Belgique (selon l'enquête européenne SILC 2007). 65 % du parc français de logements date d'avant 1975 et échappe donc aux normes qui ont été introduites par les réglementations thermiques.

La performance des systèmes d'isolation et de chauffage progresse naturellement dans la construction neuve, aussi bien pour les habitations que pour les bâtiments d'activité : la diffusion des pompes à chaleur, la construction de maisons BBC (bâtiment de basse consommation) et d'immeubles HQE (haute qualité environnementale), ainsi que le développement des écoquartiers conduisent à des économies d'énergies significatives, les systèmes les plus performants étant associés à une conception optimisant l'isolation et la ventilation des logements.

Exploitation de l'enquête Phebus par le SOeS (2014)

- En 2012, 53,6% du parc de logement français consommerait, selon une mesure conventionnelle, entre 51 et 150 kWh_{ep}/m²/an. La réglementation a eu des effets mitigés sur la consommation d'énergie.
- Les logements du parc privé et notamment ceux de petite taille comme le studio sont plus énergivores. Les logements avec un chauffage collectif consomment plus que les logements avec un chauffage individuel.

Cependant, 75 % des logements qui seront habités en 2050 sont déjà construits. L'enjeu le plus important n'est donc pas le neuf mais bien la rénovation. Or dans l'habitat ancien, seule une minorité de propriétaires réalise des travaux d'efficacité thermique, souvent de manière partielle (double vitrage, isolation...) compte tenu des coûts élevés de la rénovation complète des bâtiments.

Les habitations d'avant 1975 ont une consommation de chauffage par m² deux fois plus élevée que les habitations plus récentes. population est concernée, de l'ordre de 10 à 11 % des ménages, selon les critères utilisés.

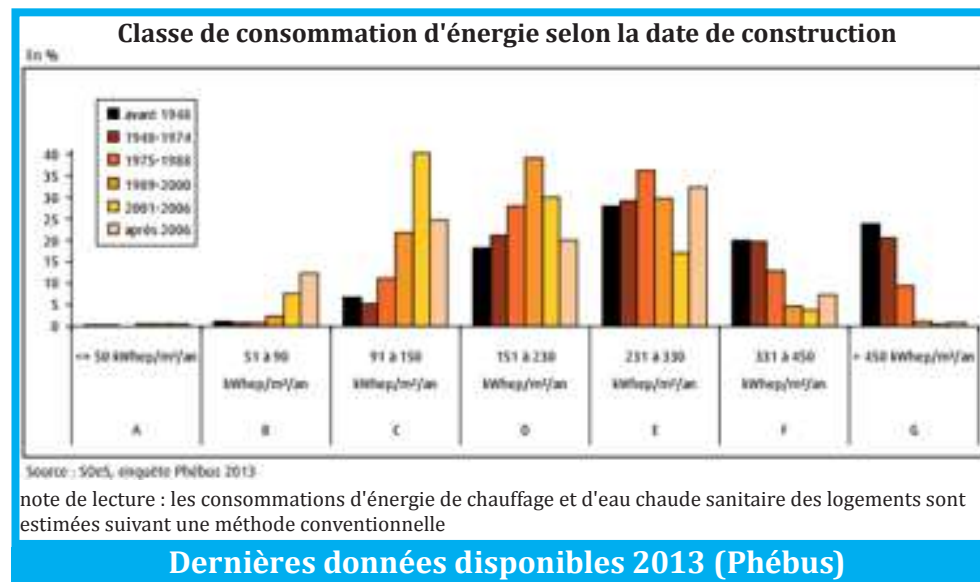
La facture d'énergie est déterminée par l'état du logement

Le montant de la facture d'énergie est fonction des caractéristiques du logement qui s'imposent à l'occupant. Une modélisation de la facture vie montre que les facteurs qui expliquent le plus directement le montant de la facture sont dans l'ordre :

- le système de chauffage (type d'appareils et d'énergie utilisée),
- la surface du logement,
- le type d'habitation, individuelle ou collective,
- l'ancienneté du bâtiment.

La période de construction du bâti joue sur la qualité des matériaux de construction, de l'isolation et des systèmes de ventilation. La dépense d'énergie augmente linéairement avec la surface : entre 40 et 120 m², la dépense unitaire par m² est constante (16 euros/m² en 2006). Dans les logements de moins de 40 m², le manque de place limite le nombre des appareils consommateurs d'énergie, alors que dans ceux de plus de 120 m², l'accumulation d'équipements alourdit fortement la facture.

CREDOC, « La précarité énergétique pose la question du coût du logement en France » Consommation et modes de vie, n°258, mars 2013 & CREDOC, « Sur le chemin de la sobriété énergétique: Engager les Français au-delà des écogestes » Consommation et modes de vie, n°265, janvier 2014



Les prix de l'énergie à la hausse

Les prix de l'énergie

La facture énergétique moyenne a augmenté de +10 % en 2006 et 2012 en valeur réelle (SOeS, bilans de l'énergie). Cette statistique mêle à la fois les évolutions du mix énergétique, des quantités consommées et des prix des énergies.

Entre 1996 et 2006, la dépense d'énergie annuelle moyenne des ménages en précarité énergétique selon l'indicateur TEE est passée de 800 à 1250 euros*. Soit une augmentation de la facture de l'ordre de 50%.

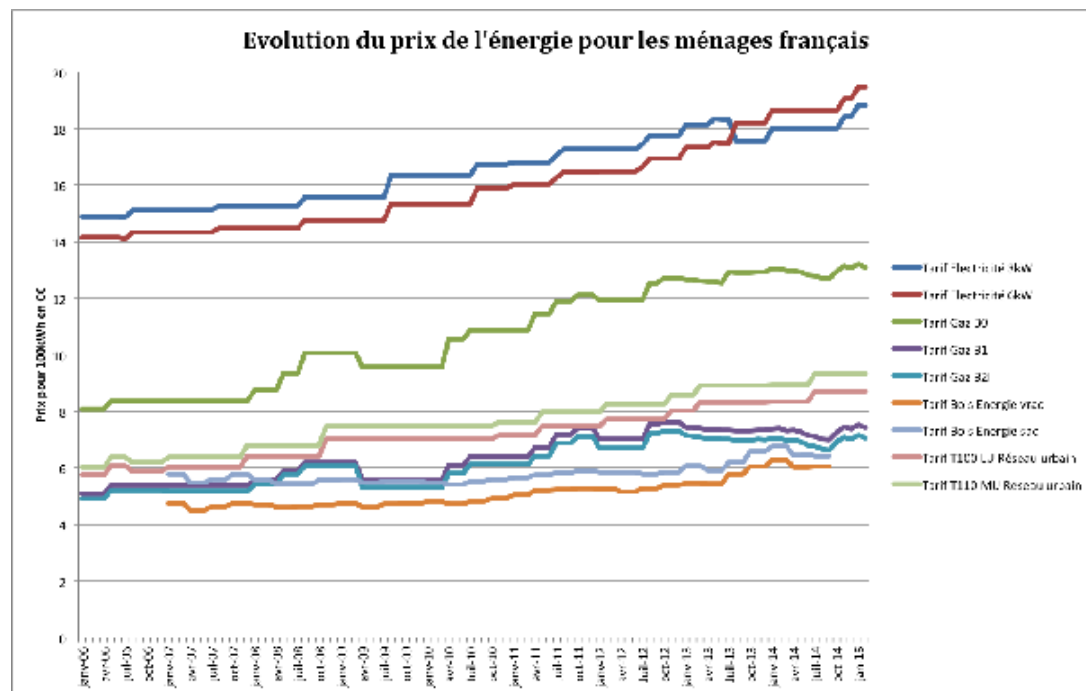
Les prévisions de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) avancent que les prix de l'électricité vont augmenter de plus de 30 % d'ici 2017, au même titre que l'ensemble des autres énergies. La « dépendance énergétique » des ménages fait courir un risque de vulnérabilité accru.

Le pouvoir d'achat des ménages

D'après les statistiques de l'INSEE, le pouvoir d'achat des ménages a stagné entre 2006 et 2012.

En outre, le renchérissement du coût des charges de logement restreint le revenu disponible des ménages en accroissant les dépenses contraintes : la hausse continue des loyers et des charges depuis les années 80 est bien supérieure à celle de l'indice des prix à la consommation.

risque de report de dette. Signe que les enjeux liés aux impayés d'énergie sont de plus en plus forts, les saisines auprès du médiateur national de l'énergie ne cessent d'augmenter.



	1996	1997	1998	1999	2000	2010	2011	2012	2013
Revenu disponible brut (RDB) (en milliards d'euros)	31,9	34,0	35,8	352,9	37,0	1 235,4	1 311,4	1 313,1	1 326,3
Evolution du revenu disponible brut	11,2	12,6	13,7	5,7	3,7	2,4	2,0	0,3	0,6
Evolution du prix de la dépense de consommation finale des ménages	1,7	5,0	13,1	7,0	7,3	1,2	1,8	1,4	0,6
Evolution du pouvoir d'achat (1) (%)	1,8	1,2	0,6	1,4	1,1	1,2	0,2	-0,1	0,0
Evolution du pouvoir d'achat hors énergie	1,7	6,3	0,1	3,2	2,7	0,7	0,3	1,4	0,4
Evolution du pouvoir d'achat par ménage	1,7	5,3	0,9	2,5	2,0	0,3	0,1	1,2	0,9
Evolution du pouvoir d'achat par unité de consommation	1,7	6,0	0,3	2,9	2,5	0,6	0,4	1,5	0,6

(1) : évolution déflatée à l'aide de l'indice du prix de la dépense de consommation finale des ménages.

Note : évolutions par rapport à l'année précédente

Champ : France ; ménages y compris entreprises individuelles

Source : Insee, comptes nationaux - base 2010.

Dernières données disponibles 2014 (MEDDE, Insee)

Les coupures et réductions de puissance des compteurs de fourniture d'énergie

Informations sur les coupures de fournitures d'énergie

Les fournisseurs sont tenus de transmettre à la CRE et au MNE, par trimestre, les informations sur les mesures prises en cas de non-paiement des factures par les clients domestiques :

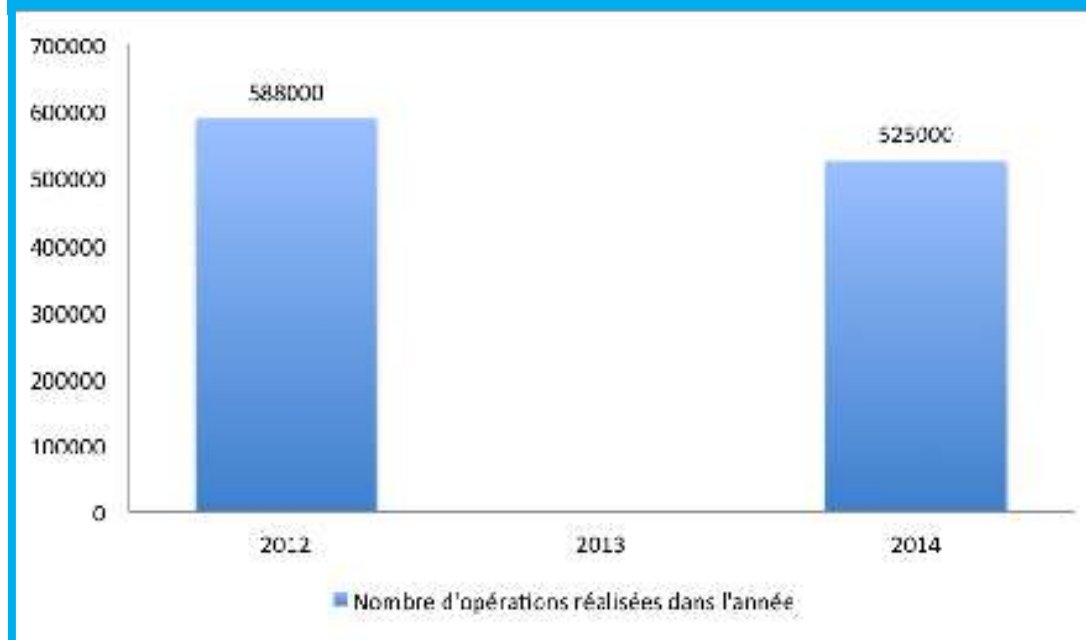
- Réduction de puissance,
- Suspensions de fourniture,
- Résiliations de contrat.

Interventions pour impayés (source : MNE, 2014)

Pour les 3 premiers trimestres 2014 (1er janvier – 30 septembre) :

- 288 000 interruptions de fourniture ;
- 204 000 réductions de puissance ;
- 57 000 résiliations de contrat, dont 124 000 précédées d'une interruption de fourniture ;
- Soit un total de 525 000 opérations pour les 3 premiers trimestres 2014.

Le nombre de coupures et de réductions de la puissance des compteurs de fourniture d'énergie par an



Dernières données disponibles 2014

Les indicateurs de la précarité énergétique

Différentes approches de la précarité énergétique

Il n'existe pas de consensus sur l'indicateur le plus adapté pour mesurer la précarité énergétique. Différents indicateurs éclairent chacun une facette du phénomène.

L'ONPE préconise le suivi d'un panier d'indicateurs par la combinaison de plusieurs approches de mesure.

- L'approche par les dépenses réelles: elle consiste à identifier des ménages qui consacrent une part importante de leur revenu aux dépenses d'énergie.
- L'approche par les dépenses théoriques: elle identifie les ménages qui, pour atteindre le niveau de confort conforme à la norme (19°C dans le logement), devraient avoir des dépenses d'énergie qui les feraient basculer sous le seuil de pauvreté (60 % des revenus médians).

Ces deux premières approches correspondent à des approches budgétaires.

La troisième approche est une approche « subjective ».

- L'approche par le ressenti du niveau de confort dans le logement: elle identifie les ménages déclarant souffrir du froid dans les pièces à vivre.
- L'approche par les restrictions : elle identifie les ménages qui autolimitent leur consommation de chauffage.

Les approches budgétaires

Le TEE

L'indicateur traditionnellement utilisé et simple à calculer est le taux d'effort énergétique (TEE, rapport entre dépenses d'énergie et revenus du ménage). Fondés sur des seuils obsolètes (1988), il est actuellement jugé imparfait dans sa prise en compte des revenus disponibles des ménages.

Le « TEE_3 déciles » est une version du TEE se basant uniquement sur les trois premiers déciles de revenus pour ne retenir que les ménages les plus vulnérables.

Les indicateurs à double seuil Hills¹ et BRDE

Les récents travaux scientifiques britanniques (Hills, Moore) font état de méthodes plus globales que le TEE. Il s'agit d'étudier la population ayant des dépenses d'énergie significativement inférieures aux dépenses théoriques pour accéder à un confort standard. L'originalité de la démarche tient à l'identification de deux seuils, (selon les revenus résiduels disponibles et les dépenses d'énergie), pour caractériser les ménages en précarité énergétique.

Les approches déclaratives

Le Froid

L'indicateur Froid est un indicateur subjectif basé sur le ressenti des ménages en termes de confort thermique.

On distingue: le froid total (= le ressenti du froid dans le logement quel qu'un soient les motifs) ; le froid_3_déciles (limité aux ménages pauvres des trois premiers déciles de revenu de la population) et le froid_réduit (réduit aux ménages déclarant souffrir du froid pour les raisons suivantes : système de chauffage insuffisant, mauvaise isolation, contraintes financières).

La restriction

L'indicateur subjectif de la restriction est basé sur les déclarations des ménages concernant leurs postes budgétaires de restriction en matière de chauffage et de carburant.

¹ Voir annexe bibliographique: Hills (2011) , Moore (2011) et Moore (2012)

L'indicateur TEE, taux d'effort énergétique

Présentation du TEE

Formalisé au Royaume-Uni dans les années 1990, le Taux d'Effort Énergétique (ou TEE) est un calcul monétaire. Sont considérés en situation de précarité énergétique, au sens du TEE, les ménages dont le ratio dépenses d'énergie/montant total (brut) des ressources est supérieur à 10%.

Les Britanniques raisonnent sur les dépenses théoriques (consommation du logement selon un scénario conventionnel), alors que les Français raisonnent sur les dépenses réelles des ménages.

$$\text{Si TEE} = \frac{\text{Dépenses d'énergie du ménage (R)}}{\text{Revenu total du ménage (R)}} > 10\%, \text{ Alors PE}$$

Limites de l'indicateur

La quantification du phénomène n'est ni pleinement satisfaisante, ni entièrement compatible avec le contexte français.:

- Le TEE ne prend pas en compte les comportements d'auto-restriction.
- Le TEE se base sur les revenus bruts du ménage là où les travaux récents (Hills, 2010) invitent à rapporter les dépenses d'énergie au « reste à vivre » du ménage (une fois les dépenses contraintes soustraites, dont impôts, coûts du logement et taxes).
- Le TEE se limite aux dépenses de logement sans intégrer les dépenses en mobilité, l'un des facteurs du basculement dans la précarité énergétique.
- Le seuil de 10% fixé au Royaume-Uni dans les années 1990 n'a pas été réévalué. La France utilise à partir du milieu des années 2000 sans l'adapter au contexte français.
- Le TEE prend a priori en compte l'ensemble des ménages, sans cibler les revenus modestes. L'ONPE préconise que le critère du TEE ne soit appliqué qu'à la sous population des ménages appartenant aux trois premiers déciles de revenus

Distribution des ménages français selon le taux d'effort énergétique

TFF	nombre de ménages concernés, en milliers	nombre de personnes concernées, en milliers	nombre moyen de personnes par ménage
< 5%	15 133	37 040	2,5
5-10%	7 938	15 850	2,2
10-15%	2 179	4 000	1,8
> 15%	1 611	2 682	1,7
total ménages	26 261	59 572	2,3

Source : ENL 2006, France métropolitaine

TEE 10%	part des ménages en France (Métropole)	nombre de ménages concernés	nombre de personnes concernées	nombre moyen de personnes par ménage
Population entière	14,8%	3,8 millions	6,7 millions	1,8
Sous-population 3ers déciles de revenu	11,4%	2,7 millions	5,1 millions	1,9

Source : ENL 2006, France métropolitaine

Caractérisation de la précarité énergétique selon le TEE

Caractéristiques socioéconomiques des ménages en situation de précarité énergétique selon le TEE

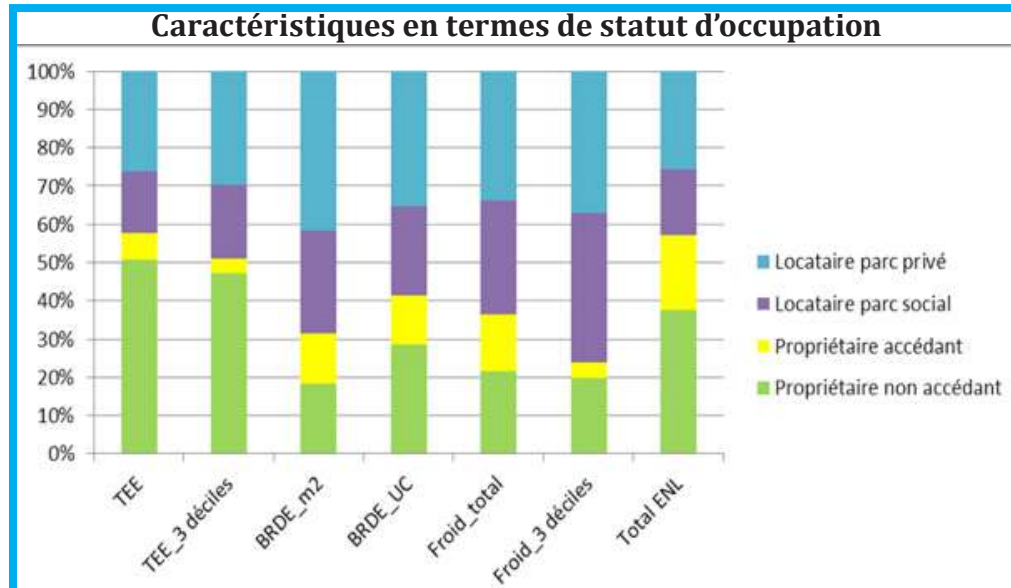
Les ménages en précarité énergétique selon les TEE sont en majorité des ménages d'une personne (55% à 65%) ou deux (25% à 30%), relativement âgés (dans 55% des cas, la personne de référence a plus de 60 ans), vivant dans de grands logements avec beaucoup de surface par personne (> 50 m²/personne). Ils ont des revenus bruts ou par unité de consommation (UC) faibles (de l'ordre de 10 000 € par an): ils appartiennent pour 75% d'entre eux aux 3 premiers déciles de revenus.

Leurs dépenses d'énergie sont très supérieures à la moyenne: plus de 1500 euros par an (pour le seul logement) . Mais leurs dépenses de logement hors énergie sont plus faibles que la moyenne, en raison du fait que 50% d'entre eux sont propriétaires (non accédants).

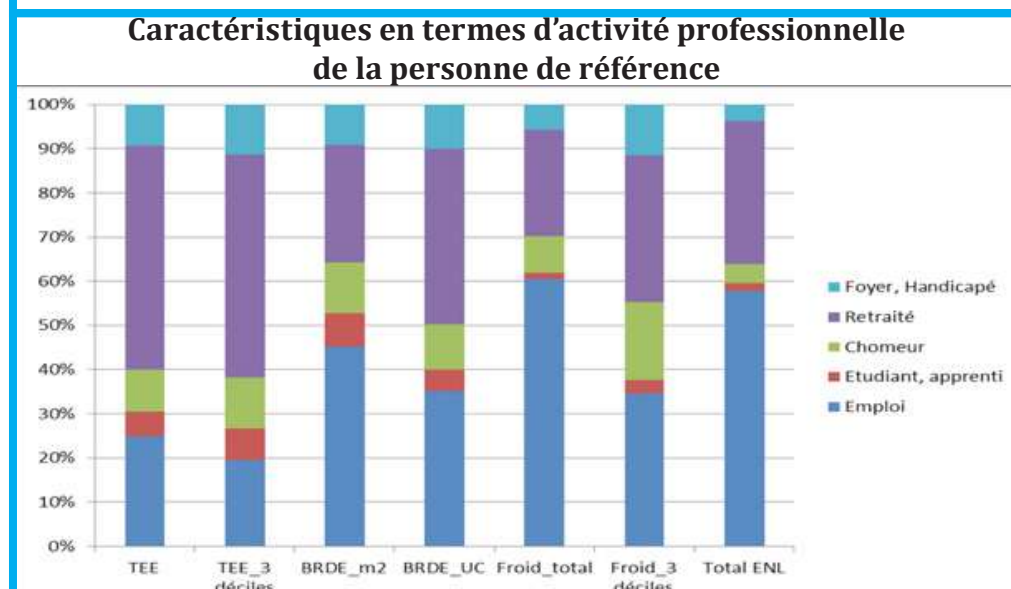
Caractéristiques des logements des ménages en situation de précarité énergétique selon le TEE

Les ménages en précarité énergétiques selon le TEE sont en large majorité propriétaires d'une maison individuelle (67 % contre 56 % en moyenne), ce qui explique la taille importante de leur logement. Il s'agit de logements plutôt anciens (43 % construits avant 1948 contre 31 % en moyenne), avec une chaudière individuelle au fioul (40 %), situés en zone rurale (10 points de plus que la moyenne). Ils sont sous représentés en Ile-de-France, mais sur représentés dans la zone climatique la plus froide (5 points de plus que la moyenne).

Les ménages des trois premiers déciles qui sont en PE (indicateur TEE_3 déciles) ont des caractéristiques très proches . Toutefois on compte parmi eux plus de ménages logeant dans l'habitat collectif.L'indicateur Bas Revenu - Dépenses élevées (BRDE)



Note de lecture : parmi les ménages en précarité énergétique selon le BRDE_m2, environ 20% sont propriétaires non accédant, un peu plus de 10% sont propriétaires accédant et près de 70% sont locataires.



Note de lecture : parmi les personnes de référence des ménages en précarité énergétique selon le BRDE_UC, environ 35% ont un emploi, 5% sont étudiants ou apprentis, 10% sont chômeurs (contre 4% pour l'ensemble ENL), 40% sont retraités et 10% sont handicapés ou en foyer

L'indicateur BRDE, Bas Revenu - Dépenses Elevées

L'approche britannique selon l'indicateur Hills

- Déduire le coût du logement du revenu des ménages: le logement est une contrainte forte du ménage qui grève le budget de consommation.
- Ramener le revenu à la taille et la composition du ménage, en utilisant des revenus par unité de consommation
- Comparer le revenu résiduel après dépense de logement et d'énergie à un revenu minimum standard par unité de consommation (« minimum income standard »).

Application française : le BRDE

Cet indicateur dérive de l'indicateur Hills. Selon l'indicateur BRDE, les ménages sont considérés en précarité énergétique à une double condition : leurs revenus sont faibles et leurs dépenses énergétiques sont élevées.

On distingue deux versions de cet indicateur :

- le BRDE par unité de consommation, ou BRDE UC
- le BRDE rapporté au nombre de m², ou BRDE m²

Nombre de ménages français en précarité énergétique selon l'indicateur BRDE

BRDE	part des ménages en France (Métropole)	nombre de ménages concernés	nombre de personnes concernées	nombre moyen de personnes par ménage
BRDE_m ²	13,0%	3,4 millions	8,1 millions	2,4
BRDE_UC	10,3%	2,7 millions	4,8 millions	1,8

Source : ENL 2006, France métropolitaine

	Indicateur Hills	Indicateur BRDE	Observations
Dépenses d'énergie considérées	Dépenses d'énergie théoriques	Dépenses d'énergie déclarées par les ménages (ou estimées)	Adaptation aux bases de données disponibles (ENL)
Revenus considérés	revenu restant par UC = revenu - coûts du logement - impôts et taxes / unité de consommation	revenu restant par UC = revenu - coûts du logement / unité de consommation	idem
Seuil de dépenses d'énergie	La médiane des dépenses d'énergie pondérées par taille du foyer	La médiane des dépenses d'énergie par m ²	La surface est plus déterminante que le nombre de personnes du ménage.
Seuil de revenu	Seuil de pauvreté : 60 % de la médiane des revenus considérés		Définition européenne (en l'absence de revenu minimum standard)

Dernières données disponibles 2006 (ENL)

Caractérisation de la précarité énergétique selon le BRDE

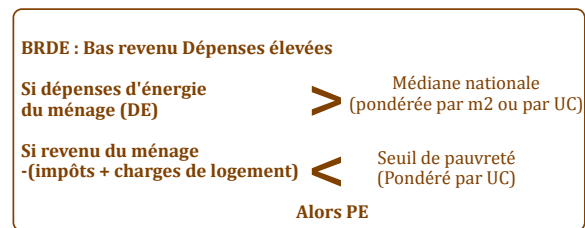
Caractéristiques socioéconomiques des ménages en situation de précarité énergétique selon le BRDE

Comparativement aux ménages identifiés par le TEE, les ménages en précarité énergétique selon les BRDE par unité et de consommation (BRDE_UC) sont plus jeunes, ont plus souvent un emploi, ont des charges de logement plus importantes (en particulier par UC), car ils sont rarement propriétaires.



Les ménages en précarité énergétique selon les BRDE par m² (BRDE m²) sont également plus jeunes et ont des ressources faibles consommation (près de 90% sont dans les 3 premiers déciles de revenu par UC). Ils comptent moins de retraités que la moyenne française, mais beaucoup plus de situations socialement précaires (chômeurs, handicapés, au foyer) et à faible ressources.

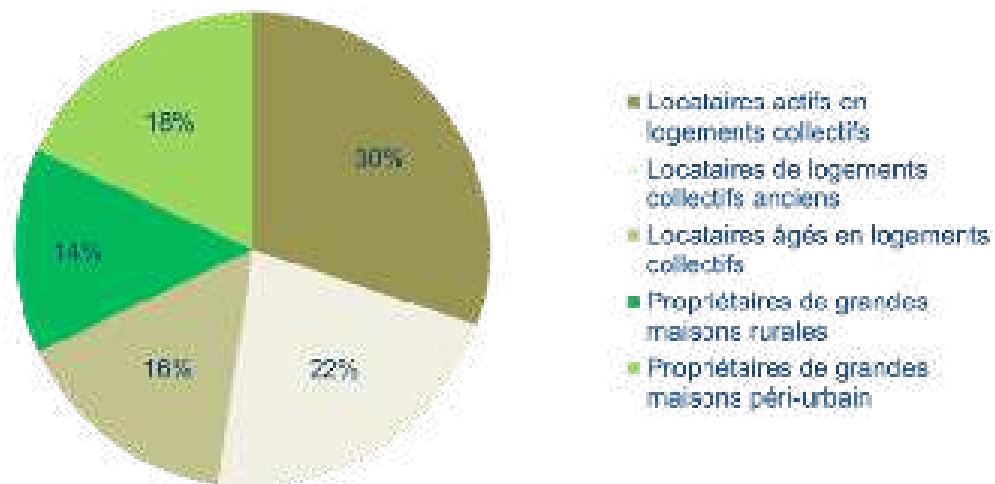
Caractéristiques des logements des ménages en situation de précarité énergétique selon le BRDE



Les ménages en précarité énergétique selon le BRDE_UC, se rapprochent ici aussi des ménages en précarité énergétiques selon les TEE. Pour autant, les maisons individuelles sont moins représentées que la moyenne nationale.

Les ménages en PE selon le BRDE_m2 sont dans des logements sensiblement plus petits, en immeuble collectif (12 points de plus que la moyenne nationale), et en location, à la fois dans le parc social et privé. S'ils sont dans des logements plutôt anciens, les caractéristiques de chauffage n'ont rien de singulier et leur répartition est à l'image de la moyenne nationale.

Répartition des classes de ménages en précarité énergétique (BRDE_m2)



Lecture : En 2006, 30% des ménages en situation de précarité énergétique au sens du BRDE_m2 étaient des locataires actifs en logements collectifs

Dernières données disponibles 2006 (ENL)

L'indicateur du froid ressenti

Présentation de l'indicateur Froid

L'approche subjective de la précarité énergétique recourt au ressenti des ménages sur leur niveau de confort dans l'habitat, notamment le fait de souffrir du froid dans son intérieur pendant l'hiver. La sensation de froid est retenue comme étant significative d'un inconfort thermique dans le logement.

La sensation de froid est un indicateur pris en compte par les enquêtes nationales Logement (1996, 2002, 2006). Selon l'Enquête Nationale Logement 2006, 3,5 millions de ménages installés depuis plus d'un an déclarent avoir souffert d'inconfort thermique dans leur logement, soit 14,8 % des ménages français.

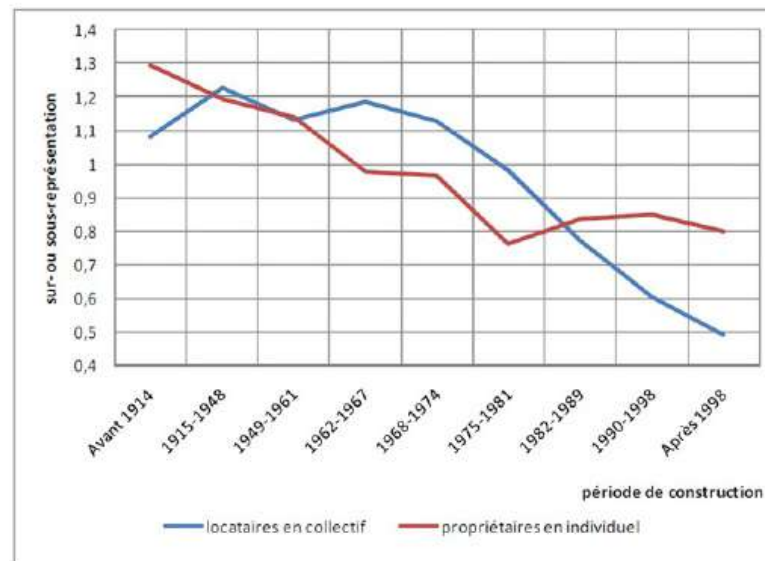
Mais si l'on se restreint aux trois causes que l'on peut associer à des situations de précarité (système de chauffage insuffisant, mauvaise isolation, contraintes financières), le nombre de ménages concernés est de 2,7 millions.

Cet indicateur cible plus particulièrement les ménages locataires pauvres du parc public et privé, qui habitent dans des logements construits avant 1975, situés dans de grandes agglomérations.

L'indicateur de froid_3 déciles (cf. tableau) cible les ménages modestes (par unité de consommation) dont les 3/4 sont locataires et davantage résidents du parc d'habitat social (42% d'entre eux).

L'intérêt de l'indicateur sensation de froid est d'être un indicateur de restriction. On peut anticiper qu'il sera amplifié par une augmentation des prix de l'énergie, mais il est impossible de simuler dans quelle proportion.

L'indicateur «souffrir du froid dans son logement» selon la période de construction du bâtiment



Note de lecture : la part des ménages souffrant du froid est comparée à la moyenne nationale (ramenée à l'indice 1). Si l'indice est supérieur à 1, la part des logements dont les ménages déclarent souffrir du froid, est plus importante ; s'il est inférieur à 1, c'est le contraire (part plus faible que la moyenne).

Indice du froid ressenti selon la date de construction du bâti et par statut d'occupation (source : ENL 2006) in « La consommation d'énergie des ménages en France », INRA, CNRS, 2011

	% de ménages concernés	Nombre de ménages concernés	Nombre d'individus concernés(1)
Indicateur FROID total(1)	14,8 %	3 500 000	8 000 000
Indicateur FROID réduit à 3 motifs (2)	11,4 %	2 700 000	6 000 000
Indicateur FROID réduit à 3 motifs et aux 3 premiers déciles (2)	6,1 %	1 400 000	3 900 000

(1) Tous motifs confondus. Calculé sur la base des Français ayant passé au moins un hiver dans leur logement.

(2) Réduit aux ménages déclarant souffrir du froid pour les raisons suivantes : système de chauffage

Caractérisation de la précarité énergétique selon l'indicateur du froid ressenti

Caractéristiques des ménages en situation de précarité énergétique selon l'indicateur « Froid »

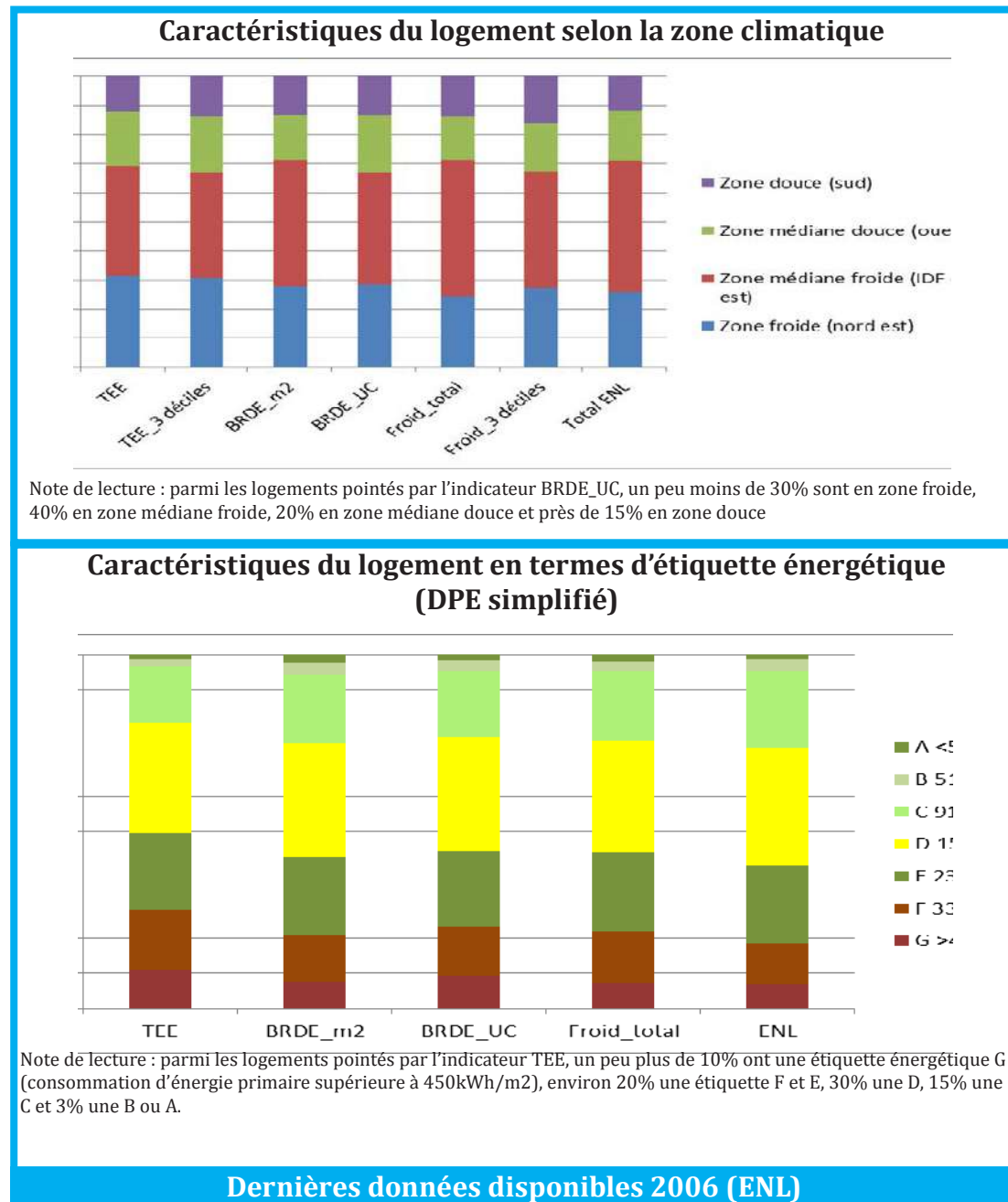
L'indicateur de Froid_total cible, comparativement aux autres indicateurs, des ménages aux revenus plus modestes que la moyenne, légèrement plus jeunes, et ayant des charges de logement plus élevées malgré des surfaces plus faibles, notamment parce qu'ils sont majoritairement locataires (notamment du parc social).

L'indicateur de froid_3 déciles cible les ménages aux revenus les plus modestes (par unité de consommation). Les trois-quarts sont locataires, en majorité dans le parc social.

Caractéristiques des logements des ménages en situation de précarité énergétique selon l'indicateur « Froid »

L'indicateur de Froid_total cible des populations habitant très majoritairement en logement collectif (près de 60 %) et surreprésentées dans le parc social avec chaudière collective. Ces logements sont plus anciens que la moyenne (période de construction de 1948-1975 surreprésentée), plus nombreux dans les grandes agglomérations (en particulier en IDF).

On rencontre plus fréquemment des équipements de chauffage atypiques.



Dernières données disponibles 2006 (ENL)

Indicateur de restriction

Présentation de l'indicateur de restriction

Le taux d'effort énergétique, ou TEE (ratio entre dépenses d'énergie et montant des ressources), permet d'identifier les ménages qui ont des consommations d'énergie élevées au regard de leurs ressources. Mais il ne peut identifier les comportements d'auto-restriction, et exclut donc du champ de la précarité énergétique les ménages qui renoncent à se chauffer.

Il en va de même pour les dépenses de mobilité.

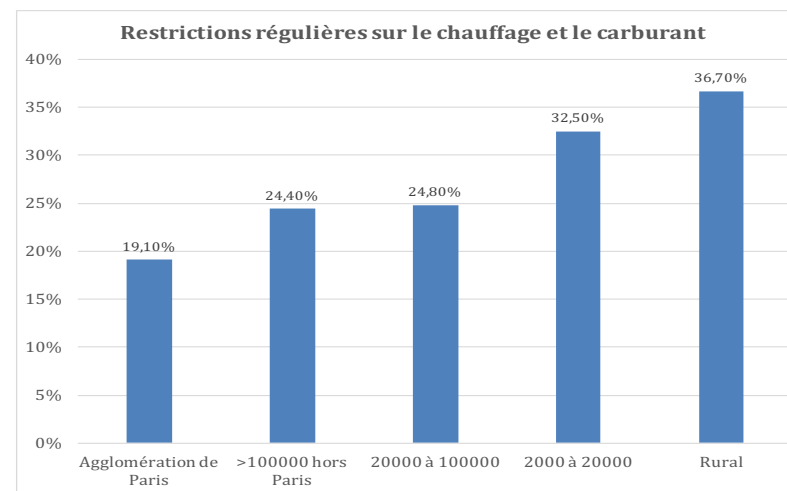
Deux approches de la restriction sont possibles :

1. l'approche objective, par la comparaison des dépenses théoriques et des dépenses effectives (les ménages qui se restreignent sont ceux qui dépensent moins que le coût de la consommation conventionnelle pour le logement)
2. l'approche subjective, permettant d'évaluer le nombre de ménages qui déclarent se contraindre en matière de chauffage et de dépense de carburant

Les études du CREDOC montrent que 17% des ménages français déclarent s'imposer des restrictions concernant le chauffage, et 19% des restrictions d'achat de carburant (chiffres 2012).

Au total, 25% des ménages français s'imposent des restrictions de dépenses énergétiques (chauffage ou carburant).

Un tiers des ménages habitant les petites villes et la campagne se restreignent régulièrement sur le chauffage et le carburant



Lecture: 19.1% des ménages résidant dans l'agglomération de Paris ont déclaré se restreindre régulièrement sur le chauffage ou le carburant.

source : Observatoire du consommateur d'énergie CREDOC-GDF SUEZ 2012

Ménages touchés par la précarité énergétique en fonction des indicateurs

Indicateur		% de ménages concernés	Nombre de ménages concernés (en millions)	Nombre d'individus concernés ⁽¹⁾ (en millions)	Nombre moyen d'individus par ménage
TEE	général	14,4 %	3,8	6,7	1,8
	réduit aux 3 premiers déciles de revenus	10,4 %	2,7	5,2	1,9
BRDE	BRDE par m ²	13,0 %	3,4	8,2	2,4
	BRDE par UC ⁽²⁾	10,3 %	2,7	4,8	1,8
FROID	total ⁽³⁾	14,8 %	3,9	9,0	2,3
	réduit à 3 motifs ⁽⁴⁾	11,4 %	3,0	6,8	2,3
	réduit aux 3 premiers déciles de revenus	6,1 %	1,6	4,3	2,7
	réduit aux 3 premiers déciles et à 3 motifs	4,9 %	1,3	3,4	2,6

Le graphique ci-contre illustre le recouvrement entre les ménages concernés par les indicateurs :

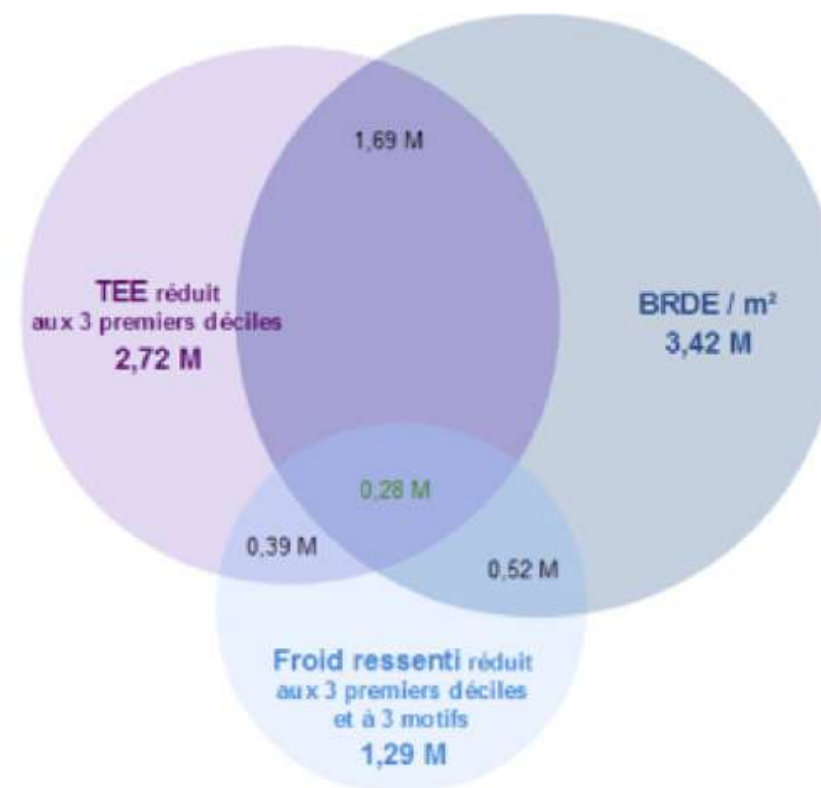
- TEE réduit aux 3 premiers déciles,
- BRDE/m²
- et Froid réduit aux 3 premiers déciles et à 3 motifs.

Les populations concernées par le TEE réduit aux 3 premiers déciles (2,7 millions de ménages) et BRDE/m² (3,4 millions) se recouvrent à près de 50 % ;

Parmi les ménages déclarant avoir froid (1,3 million), seuls 0,39 million de ménages ont également un TEE supérieur à 10 % et 0,52 million sont concernés par le BRDE.

Au total, seuls 280 000 ménages sont ciblés simultanément par les 3 indicateurs.

Si l'on additionne les populations en précarité énergétique (liée au logement) suivant les 3 indicateurs TEE réduit aux 3 premiers déciles, BRDE/m² et Froid réduit aux 3 premiers déciles et à 3 motifs (en retranchant les doubles ou triples comptes), on peut obtenir une « enveloppe » des ménages en précarité dans ses différentes formes.



Selon les indicateurs retenus par l'ONPE, l'ensemble des populations en situation de précarité énergétique dans leur logement serait de l'ordre de 5,1 millions de ménages (et 11,5 millions d'individus), soit environ 20 % de la population totale.

¹Le nombre moyen de personnes dans le foyer varie en fonction des caractéristiques des ménages en PE pour chaque indicateur.

²UC : unité de consommation. On a UC = 1 pour le 1er adulte (personne de 14 ans ou plus), 0,7 pour chacun des adultes suivants, 0,5 pour chaque enfant du ménage

³Tous motifs confondus. Calculé sur la base des Français ayant passé au moins un hiver dans leur logement.

⁴Réduit aux ménages déclarant souffrir du froid pour les raisons suivantes : installation de chauffage insuffisante, mauvaise isolation, limitation du chauffage en raison du coût (motifs non pris en compte : panne de l'installation de chauffage, autres raisons (intempéries, mise en route tardive du chauffage collectif)).

Caractérisation de la vulnérabilité énergétique liée à la mobilité

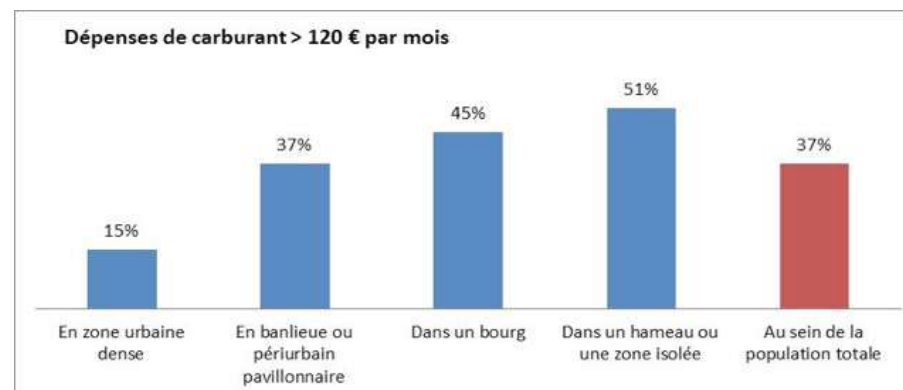
La mesure de la vulnérabilité en matière de mobilité

Pour aborder le poids des dépenses contraintes résultant de la mobilité quotidienne et les analyser en termes de précarité énergétique, on recourt généralement à la mesure du taux d'effort budgétaire transport, c'est-à-dire au calcul ou à l'estimation de la part des dépenses de carburant ou de transport dans le budget des ménages. L'indicateur d'effort pour la mobilité reflète une approche analogue à celle de la précarité énergétique dans le logement par le TEE.

Il se fonde sur la définition d'un seuil statistique constitué en norme. Sa construction par analogie avec l'analyse de la précarité énergétique dans le logement permet une approche intégrée des deux secteurs, par combinaison d'indicateurs.

Néanmoins, le taux d'effort n'est pas à lui seul un critère suffisant pour caractériser les phénomènes de vulnérabilité en matière de mobilité. Il est possible que des ménages dépensent beaucoup pour accéder à un emploi qui leur convient et qu'inversement, des taux d'efforts très bas traduisent des comportements de restriction et de repli résidentiel

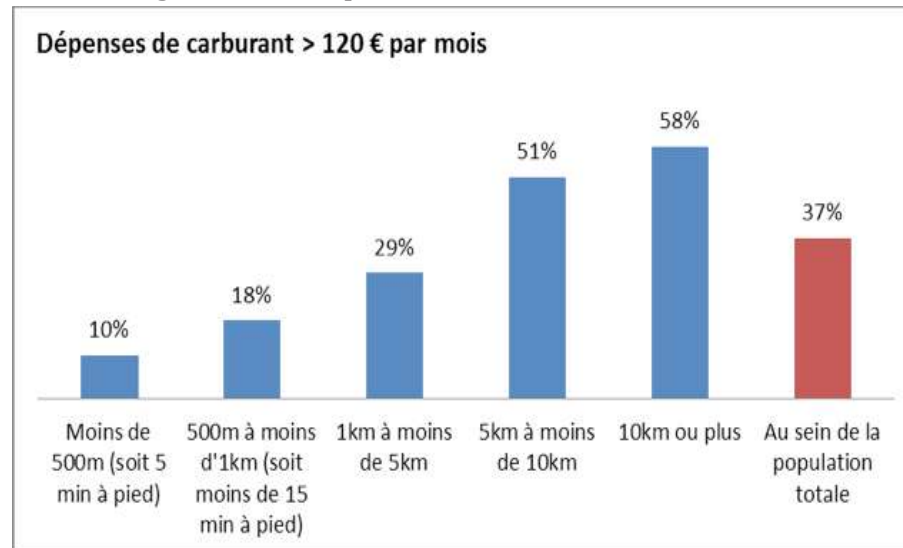
La dépense mensuelle de carburant est supérieure à la moyenne pour la moitié des ménages des bourgs et des campagnes



Lecture: 51% des ménages résidant dans un hameau ou une zone isolée dépensent plus de 120€ par mois en carburant.

Source: Observatoire du consommateur d'énergie CREDOC-GDF SUEZ 2012.

La dépense mensuelle de carburant est supérieure à la moyenne pour la moitié des ménages habitants à plus de 5 km des commerces et services



Lecture: 58% des ménages habitant à 10km ou plus des commerces et services dépensent plus de 120€ en carburant par mois.

Source: Observatoire du consommateur d'énergie CREDOC-GDF SUEZ 2012.

Dernières données disponibles 2006 (ENL)

Dispositifs d'action

Les dispositifs d'action intéressant la précarité énergétique

Au-delà des indicateurs statistiques qui rendent compte des définitions théoriques de la précarité énergétique, le suivi du phénomène peut être éclairé par les données de gestion des différents dispositifs d'action publique qui ciblent les ménages concernés.

Ces dispositifs, nationaux ou territoriaux, sont de plusieurs nature .

- Les tarifs sociaux de l'énergie appliqués par les fournisseurs pour l'électricité et le gaz de réseau (TPN, TSS)
- Les réductions de puissance, coupures et résiliations des compteurs d'électricité et de gaz de réseau réalisées à la demande des fournisseurs pour cause d'impayés
- Les recours auprès du Médiateur national de l'énergie
- Les aides financières pour les impayés de facture d'énergie du FSL
- Les aides financières des CCAS
- Les aides financières des associations caritatives (Croix Rouge, Secours catholique,...)
- Les aides à la rénovation des logements de l'Anah (programme Habiter Mieux)
- Les aides au diagnostic et à la rénovation d'organismes nationaux (Fondation Abbé Pierre, Compagnons Bâisseurs,...) et de diverses structures au niveau territorial (CCAS, SLIME, EIE, ...)

On peut classer les dispositifs d'action en trois grands registres :

- **les dispositifs palliatifs**

Principalement les aides financières à la personne, en particulier les Tarifs Sociaux de l'Energie et les aides pour les impayés de facture. Mais également les aides caritatives à l'achat d'énergie (gaz bouteille).

- **les dispositifs curatifs**

Principalement les aides à la rénovation du bâti. Notamment le programme « Habiter Mieux » mais également différents dispositifs réalisant des diagnostics et prodiguant du conseil.

- **les dispositifs d'information et de recours**

Principalement les associations, notamment les EIE, au niveau territorial, et au niveau national l'action du Médiateur national de l'énergie.

Dispositifs d'aide pouvant être renseignés par les partenaires de l'ONPE

DISPOSITIFS D'ACTION	Niveau national	Niveau territorial
Palliatif	Tarif de première nécessité (TPN) Tarif spécial de solidarité (TSS)	Fonds de solidarité Logement (FSL)
		Aides financières des CCAS, Croix Rouge française, Secours Catholique...
Curatifs	Programme Habiter Mieux (Anah), Programme «Toits d'Abord» (Fondation Abbé Pierre)	Aides techniques des CCAS, des PACT-HD, des associations locales
Informatifs et de recours	Médiateur National de l'Energie	Municipalités, EIE, associations locales

Les tarifs sociaux de l'énergie : TPN et TSS

Objectifs prévus : courant 2015

Le tarif de première nécessité (TPN) est entré en vigueur le 1er janvier 2005. Depuis la loi dite « Brottes » du 15 avril 2013, il est applicable pour tous les fournisseurs d'électricité.

L'objectif du TPN est de réduire le montant de la facture d'électricité des ménages modestes. Il procure aux bénéficiaires du TPN une protection renforcée contre les coupures lors de la trêve hivernale.

Le tarif spécial de solidarité (TSS) est entré en vigueur le 12 août 2008. L'objectif du TSS est de réduire le montant de la facture de gaz naturel des ménages modestes.

Publics ciblés et conditions d'éligibilité

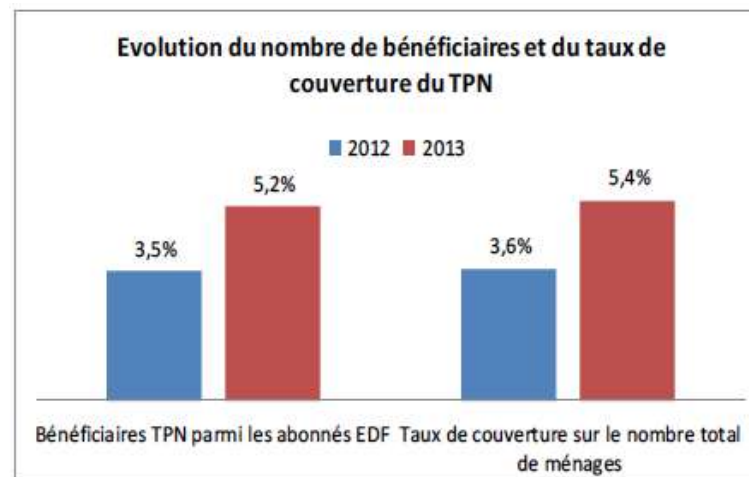
Les ménages modestes ayant des difficultés à régler leur facture d'électricité constituent le public ciblé par ce tarif social.

Le TPN et le TSS concernent :

- les ménages bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C),
- les personnes éligibles à l'assurance complémentaire santé (ACS), depuis la loi « Brottes ».
- les foyers dont le revenu fiscal de référence annuel ne dépasse pas 2 175 € par part en métropole et 2 420,78 € dans les départements d'outre-mer (Dom).

Il est à noter qu'un ménage peut être bénéficiaire de deux tarifs sociaux de l'énergie simultanément: pour le gaz (TSS) et pour l'électricité (TPN).

TPN et TSS



Lecture: En 2013, 5,2% des abonnés EDF bénéficiaient du TPN. En 2013, 5,4% des ménages français étaient couverts par le TPN.

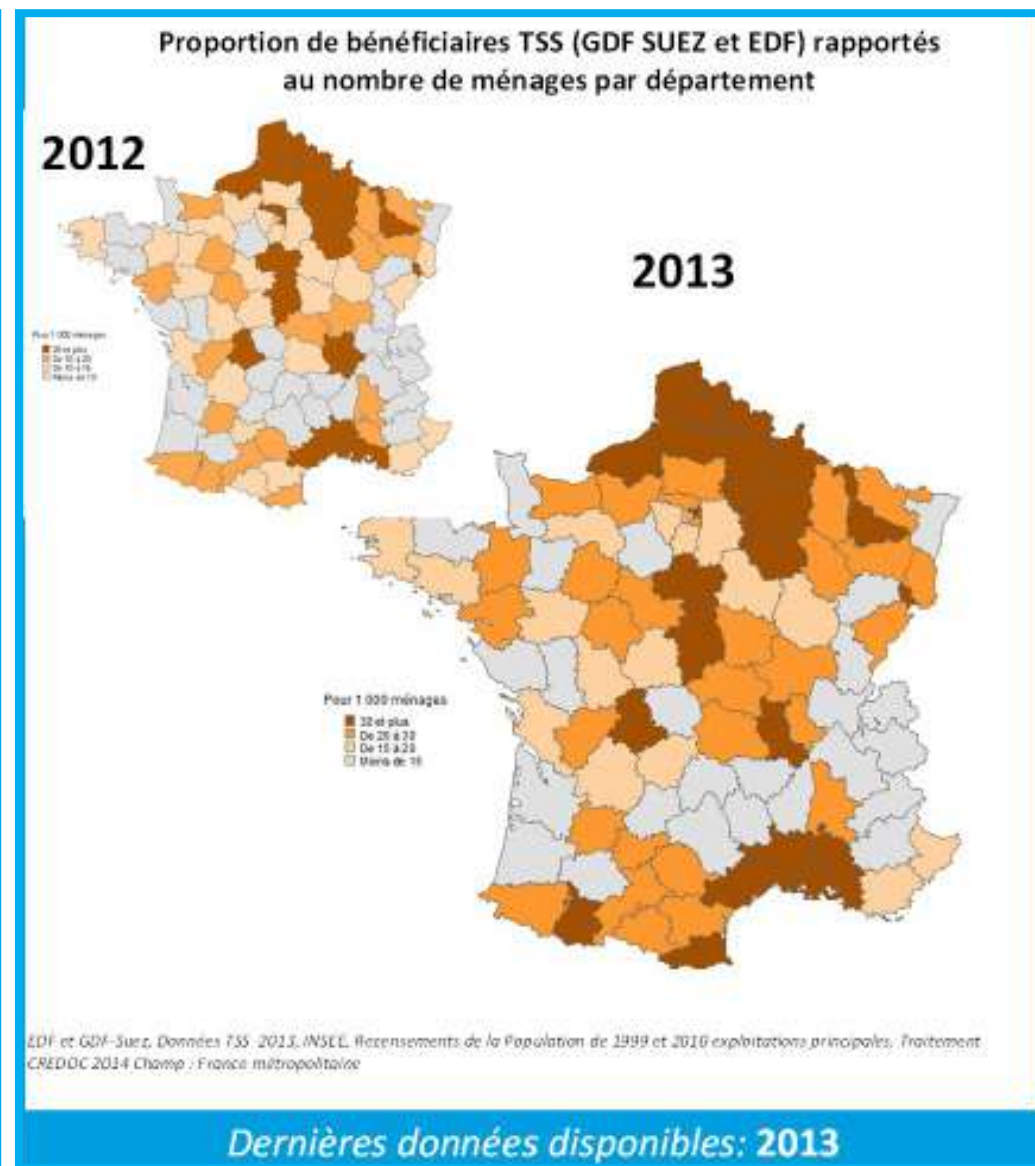
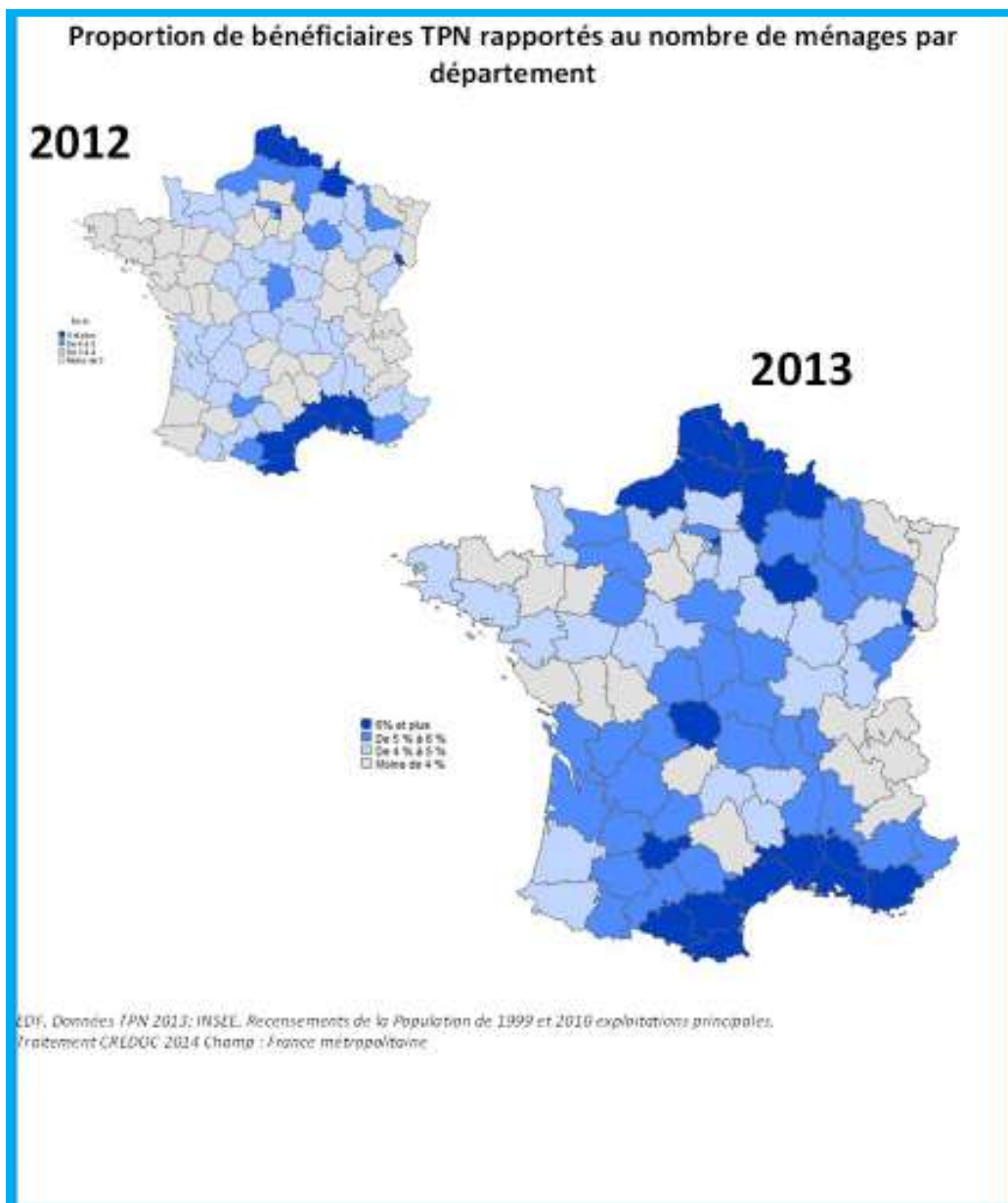
EDF, Données TPN 2013; INSEE, Recensements de la Population de 1999 et 2010 exploitations principales. Traitement CREDOC 2014 Champ : France métropolitaine



Lecture: en 2013, 3,6% des abonnés EDF étaient bénéficiaires du TSS, contre 21,2% des abonnés de GDF-Suez. EDF, GDF Suez, Données TSS 2013; INSEE, Recensements de la Population de 1999 et 2010 exploitations principales.

Traitement CREDOC 2014 Champ : France métropolitaine

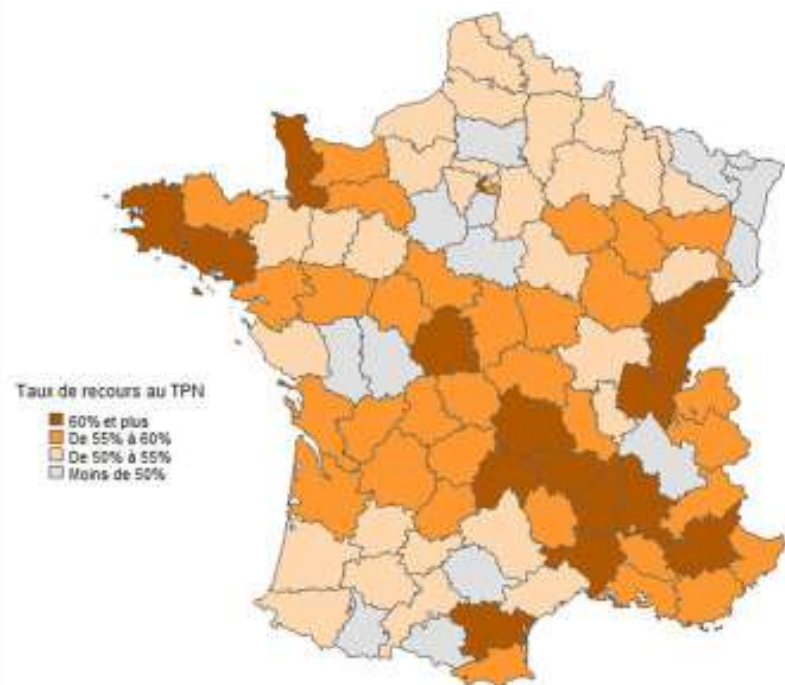
Bénéficiaires TPN et TSS rapportés au nombre de ménages par département



Les taux de recours au TPN et au TSS par département

Taux de recours TPN par département
(nombre de bénéficiaires du TPN rapporté au nombre d'assurés CMU-C et de foyers couverts par l'ACS)

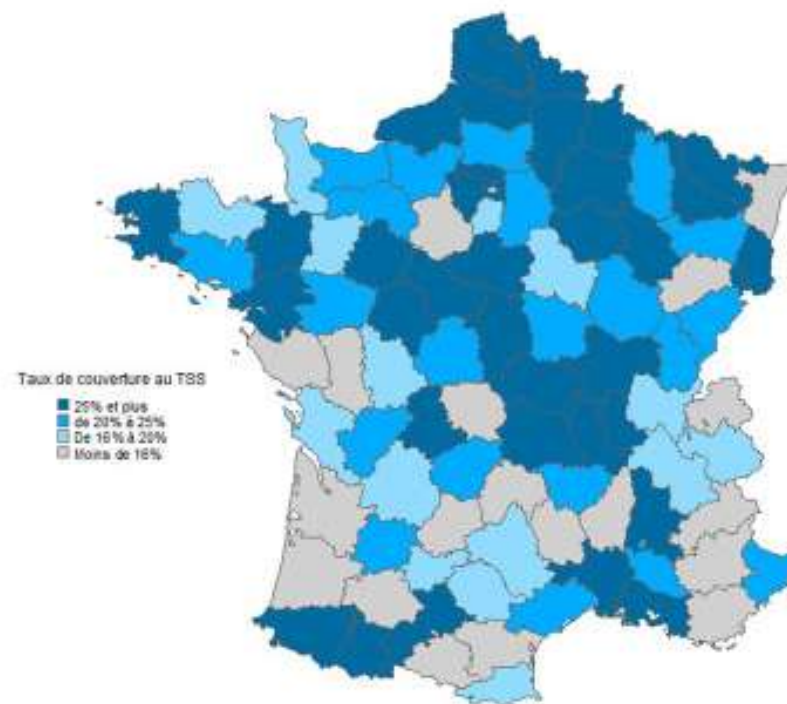
2013



EDF, Données TPN 2013; Fonds CMU, Effectifs CMU-C et ACS par Département et par Mois GNAMTS - MSA - RSI; Traitement CREDOC 2014 Champ : France métropolitaine.

Taux de recours TSS (GDF SUEZ et EDF) par département
(nombre de bénéficiaires du TPN rapporté au nombre d'assurés CMU-C et de foyers couverts par l'ACS)

2013



EDF et GDF-Suez, Données TSS 2013; INSEE, Recensements de la Population de 1999 et 2010 exploitations principales; Traitement CREDOC 2014 Champ : France métropolitaine.

Dernières données disponibles: 2013

Le volet énergie du fonds de solidarité pour le Logement (FSL)

Objectifs

Les FSL ont été créés par la loi de mise en œuvre du droit au logement du 31 mai 1990 (dite loi Besson). Il s'agit d'aides financières allouées aux ménages ayant des difficultés à régler leur loyer ou leurs factures d'énergie, d'eau ou de téléphone. En ce qui concerne l'aide aux impayés d'énergie, elle s'effectue principalement sous la forme de subventions et de prêts. Les attributions d'aides sont gérées par les Conseils départementaux.

En 2012, le montant moyen des aides FSL accordées était d'environ 250 euros par ménage. Il s'agit d'un dispositif correctif.

Publics ciblés et conditions d'éligibilité

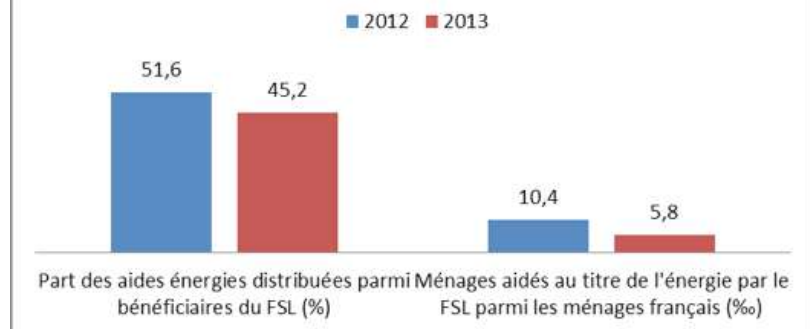
Les ménages modestes ayant des difficultés à payer leur facture énergétique.

Les aides sont accordées en fonction du niveau de ressources, du patrimoine des ménages, de la nature et de l'importance des difficultés de ces derniers. Les conditions d'attribution sont fonction du règlement intérieur des conseils généraux. Elles peuvent donc être variables d'un conseil général à un autre. Elles comportent généralement plusieurs seuils déterminant l'ampleur de l'aide accordée. Ces critères d'attribution sont le plus souvent basés sur :

- Le montant du RSA socle (jusqu'à 50% inférieur à ce montant, après abattement du forfait logement)
- Les conditions d'attribution des logements sociaux (80%, 60% voire 45% des seuils d'attribution)
- Le seuil de ressources nécessaires à l'obtention de la CMU Complémentaire
- Un quotient familial (généralement inférieur à 500€/mois)
- Un quotient social variant fortement («inférieur 1200€/mois» à «inférieur à 400€/mois»)
- Le montant du SMIC (40% du montant)
- Le montant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)
- Des barèmes spécifiques arrêtés périodiquement en fonction des ressources et de la composition familiale
- Le calcul d'un reste à vivre journalier par personne ou un taux d'effort budgétaire

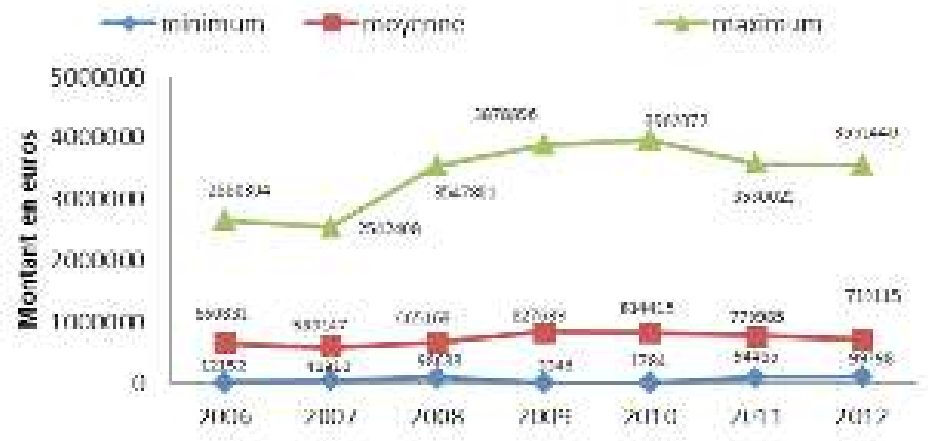
Une estimation, approximative, du taux de recours au FSL peut être calculée sur la base du nombre des bénéficiaires RSA socle, en considérant cette population comme éligible.

Evolution de la part des ménages FSL aidés au titre de l'énergie au sein des bénéficiaires FSL et de la population française



En 2013, 45.2% des bénéficiaires du FSL étaient aidés au titre de l'énergie contre 51.6% en 2012. En 2013, 5,8 pour mille des ménages français étaient aidés au titre de l'énergie par le FSL contre 10,4 pour mille en 2012.

Evolution du montant moyen, minimal et maximal des aides FSL énergie (subvention+prêt)



Lecture: En 2006, le montant moyen des aides FSL énergie était de 650 831 €, le montant minimum attribué par un département était de 12 152€ et le montant maximum attribué par un département aidé de 2 660 804€. FSL 2012, Traitement ARAIS, 2014 INSEE, Recensements de la Population de 1999 et 2010 exploitations principales. Champ : France Métropolitaine

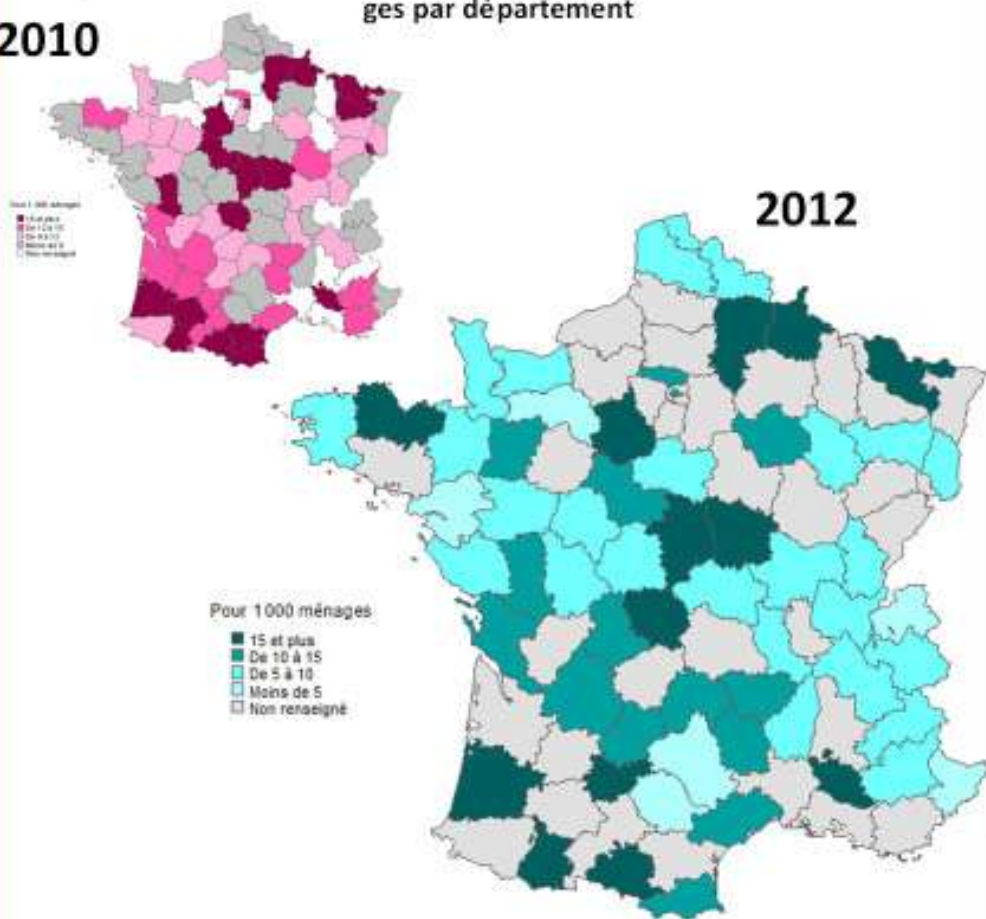
Dernières données disponibles 2012

Bénéficiaires du FSL rapportés au nombre de ménages par département

Proportion des bénéficiaires FSL Energie
 parmi les ménages français par département

Proportion de bénéficiaires FSL énergie rapportés au nombre de ménages par département

2010



FSL 2012, Traitement AHAIS, 2014 INSEE, Recensements de la Population

Les dix départements ayant le taux de couverture FSL le plus élevé en 2013
 (nombre de bénéficiaires du FSL Energie rapporté au nombre de ménages par département)

Nombre de bénéficiaires du FSL Energie versus Nombre de ménages par département en 2013 (en /1000)

Département	en 1/1000
57 - Moselle	32
18 - Cher	28
09 - Ariège	21
65 - Hautes-Pyrénées	21
08 - Ardennes	18
22 - Côtes d'Armor	17
40 - Landes	17
84 - Vaucluse	17
23 - Creuse	17
28 - Eure et Loir	17

Dernières données disponibles 2012

Les aides des CCAS

Objectifs

Les aides octroyées en matière d'énergie par les centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS et CIAS) empruntent des formes diverses. 94% des CCAS se disent sollicités pour des aides à l'énergie que ce soit pour la prise en charge d'un impayé de facture, aide la plus fréquemment accordée, ou pour l'aide au paiement de factures avant impayés ou l'aide à l'achat de gaz. 73% des CCAS constatent une hausse de ce type de sollicitations depuis trois ans (Rapport UNCASS 2013).

Certains CCAS mènent en outre des actions complémentaires de sensibilisation à la maîtrise d'énergie, d'information sur les tarifs sociaux ou d'accompagnement budgétaire.

Les CCAS peuvent collaborer en partie au FSL, notamment à travers l'accompagnement des ménages en vue de leur accès ou de leur maintien dans un logement décent. De plus, certains CCAS abondent au Fonds dans le cadre d'un conventionnement.

Les CCAS sont aussi amenés à coopérer avec des fournisseurs d'énergie (EDF, GDF-Suez, Poweo, Direct Energie) pour les traitements et suivis d'impayés ou de coupures.

Enfin, certains CCAS participent aux dispositifs sur l'état du logement par le recueil d'éléments sur les modes de chauffage et l'état du logement, notamment, et contribuent au repérage de l'insalubrité.

Publics ciblés et conditions d'éligibilité

Pour bénéficier des aides des CCAS, il n'est pas nécessaire d'être éligible aux minima sociaux. Le plus souvent, ce sont des personnes isolées (pour 75% des CCAS) et des familles monoparentales (pour 72% des CCAS interrogés). Les CCAS estiment que 2/5e des demandeurs de ces aides à l'énergie leur étaient jusqu'alors inconnus (rapport UNCASS 2013).

Bilan des aides distribuées par les CCAS en 2011

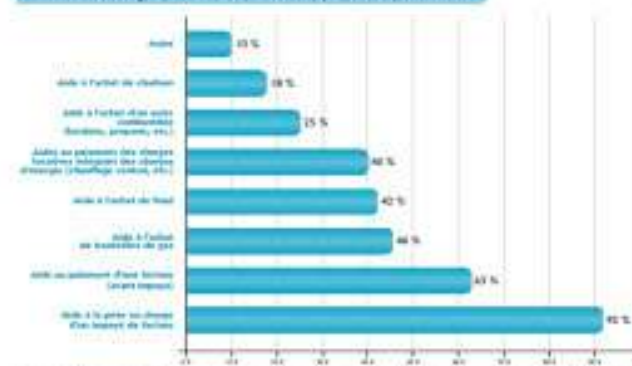
Selon les estimations établies par l'UNCASS (rapport 2013) :

- près de 150 000 ménages ont été aidés
- Le montant moyen des aides accordées atteint 150€ / an / ménage

Nombre d'habitants du territoire d'implantation du CCAS	Estimation du total de ménages aidés*	Estimation du total des aides distribuées*	Estimation du budget total alloué aux aides à l'énergie* (en millions d'euros)
Moins de 5 000	19 780	33 626	3,5
De 5 000 à 9 999	19 320	71 760	3,9
De 10 000 à 19 999	20 091	40 182	2,6
De 20 000 à 49 999	40 535	72 695	5,9
50 000 et plus	49 776	66 368	7,4
TOTAL	149 502	284 631	23,3

* Calculé à partir des moyennes observées par strate démographique.

Les aides à l'énergie (hors eau et chauffage) distribuées par les CCAS



Source de données : 70 % des CCAS répondent à l'enquête. L'ensemble des aides distribuées pour la prise en charge de l'impayé de facture : 90 % attribuées aux aides à l'achat de l'énergie et 10 % attribuées au Fonds de solidarité de gaz.

Dernières données disponibles: 2011

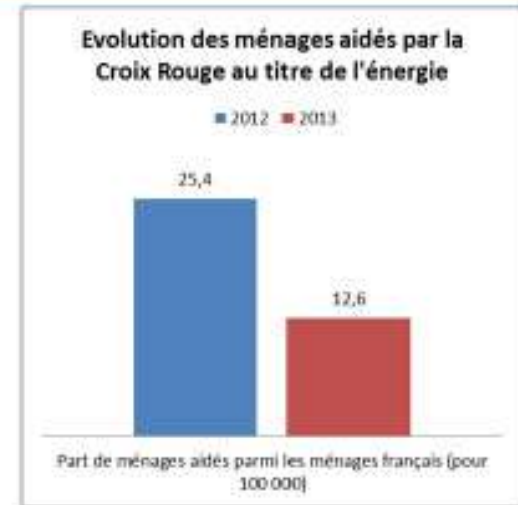
Les aides de la Croix Rouge française

Objectifs et publics ciblés

Les aides financières de la Croix Rouge Française liées à l'énergie sont attribuées par plus de la moitié de ses 800 unités locales (421 unités sur les 800). Les aides peuvent être attribuées à la suite :

- de demandes directes de travailleurs sociaux auprès des unités locales de la Croix-Rouge française
- de commissions d'attributions locales regroupant notamment les travailleurs sociaux et les représentants des unités locales de la Croix-Rouge française
- de demandes directes de personnes en difficulté auprès des unités locales de la Croix-Rouge française

Ces aides prennent la forme de versements financiers aux fournisseurs d'énergie mais aussi aux magasins permettant l'achat de certains types d'énergie (bouteilles de gaz, bois, essence...).



Lecture: En 2013, 12,6 pour 100 000 ménages ont bénéficié des aides de la Croix Rouge au titre de l'énergie.
Source Croix Rouge 2013, Traitement CREDOC 2014, Champ: France métropolitaine



Lecture: En 2013, 564 466 € ont été attribués par la Croix Rouge au titre de l'aide à l'énergie.
Source Croix Rouge 2013, Traitement CREDOC 2014, Champ: France métropolitaine

Dernières données disponibles: 2013

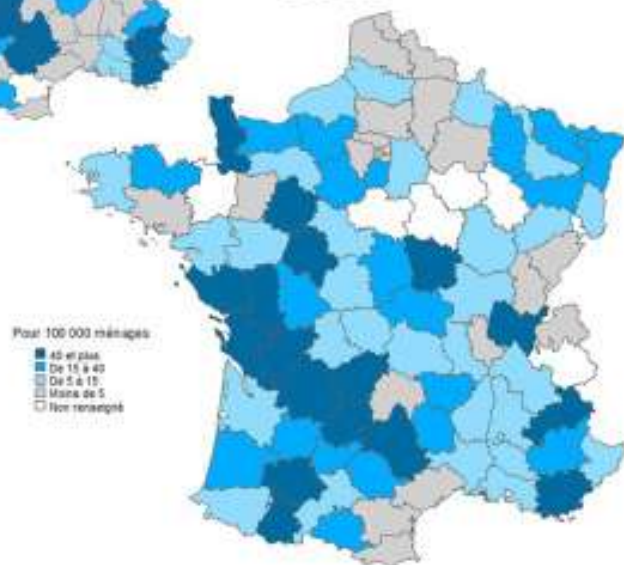
Bénéficiaires de la Croix Rouge française rapportés au nombre de ménages par département

Répartition géographique des aides attribuées par la Croix-Rouge (nombre d'aides rapportées au nombre de ménages par département)

2012



2013



Données sur les aides financières liées à l'énergie attribuées par la Croix Rouge Française, 2013, INSEE, Recensements de la Population de 1999 et 2010 exploitations principales. Traitement CRÉDOC 2014. Champ : France Métropolitaine.

Les 10 départements qui perçoivent le plus d'aides de la Croix Rouge en 2013 (rapporté à leur nombre de ménages)

Département	Ménages aidés [1]	Part de ménages aidés (pour 100 000)	Montant moyen accordé (en €)
Moyenne nationale	4076	15	799 108
12- Aveyron	128	103	10 974
32- Gers	75	90	7 457
65- Hautes-Pyrénées	89	85	14 844
16- Charente	126	80	18 176
79- Deux-Sèvres	128	80	22 212
17- Charente-Maritime	225	79	34 555
46- Lot	57	71	11 978
50- Manche	143	65	8 632
72- Sarthe	154	63	53 246
85- Vendée	166	61	52 708

[1] Les différences constatées sont en partie imputables à un mode de recueil plus fin pour l'année 2013 par rapport à l'année précédente.

Données sur les aides financières liées à l'énergie attribuées par la Croix Rouge Française, 2013, INSEE, Recensements de la Population de 1999 et 2010 exploitations principales. Traitement CRÉDOC 2014. Champ : France Métropolitaine.

Dernières données disponibles: 2013

Les aides du programme «Habiter Mieux» à la rénovation du logement privé

Objectifs

Lancé en 2010 par l'ANAH (Agence nationale d'amélioration de l'habitat), le programme Habiter Mieux est un programme d'aide à la rénovation thermique des logements. Il a pour objectif de contribuer à l'obtention d'un gain énergétique de 25% minimum sur les logements de 300 000 ménages à faibles revenus. Au 31/12/2013, 31 235 logements ont été financés grâce au programme Habiter Mieux pour un montant de 331,5 M€ (site de l'ANAH).

Via ce programme, l'ANAH vise une amélioration de la qualité de vie et une réduction de la facture énergétique des ménages qui en sont bénéficiaires.

Publics ciblés et conditions d'éligibilité

Les ménages propriétaires de leur résidence principale, copropriétaires et propriétaires bailleurs ne dépassant pas un certain plafond de ressources et s'engageant à réaliser des travaux visant à améliorer la qualité énergétique de leur logement.

Les conditions d'éligibilités sont les suivantes :

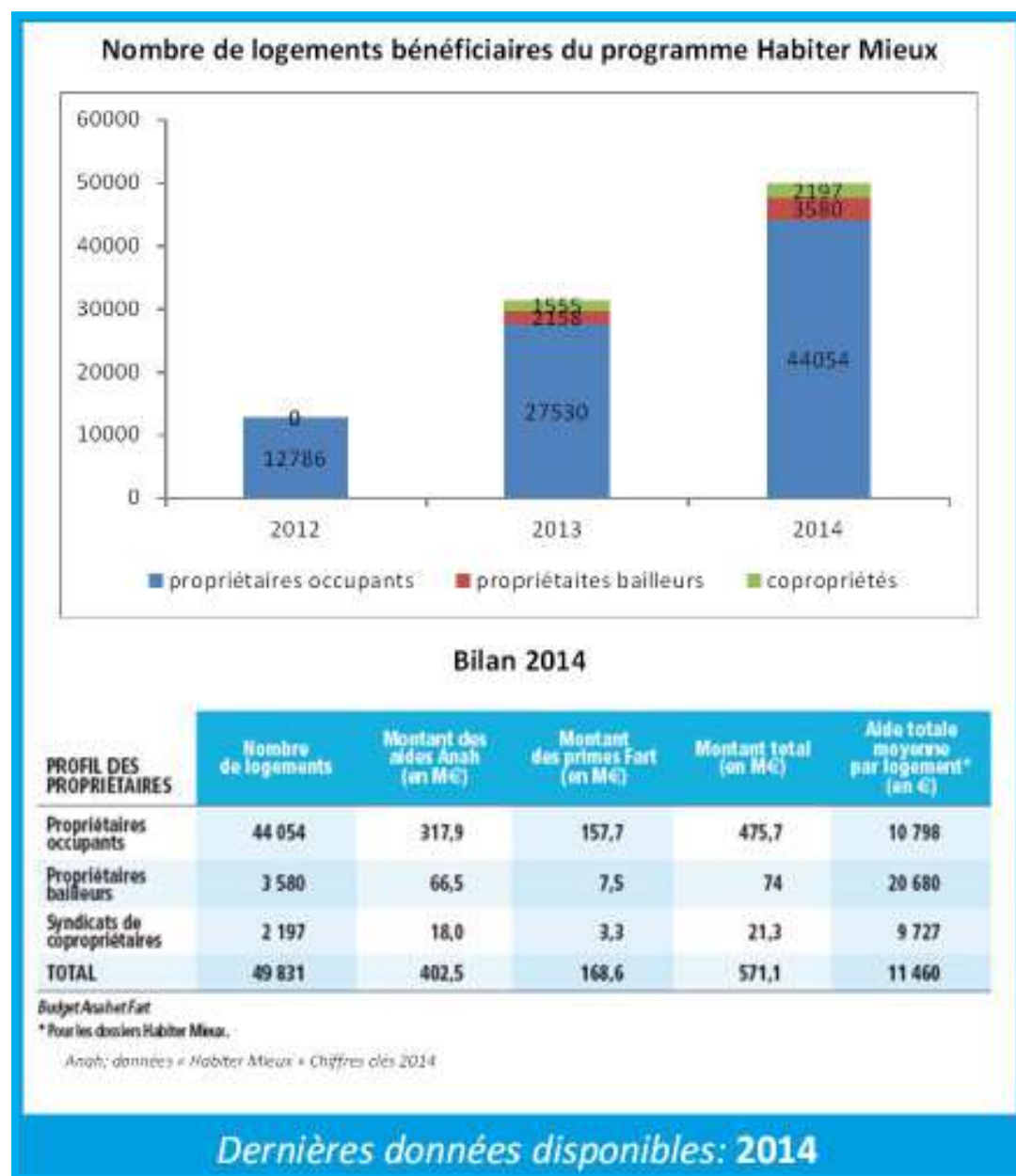
- **Pour les propriétaires occupants:**

D'un logement de plus de 15 ans à la date de dépôt du dossier; N'ayant pas bénéficié d'autres financements de l'Etat depuis 5 ans; Projetant des travaux non débutés à la date du dépôt de dossier, réalisés entièrement par des professionnels du bâtiment et garantissant un gain énergétique d'au-moins 25%;

Et disposant de conditions de ressources inférieures ou égales à celles-ci-dessous.

- **Aux propriétaires bailleurs: selon l'état du bâtiment et du gain énergétique attendu;**
- **Aux copropriétaires:**

En cas de difficultés importantes de la copropriété nécessitant la mise en place d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat; En cas de plan de sauvegarde (insalubrité, péril, injonction de travaux au titre du risque de saturnisme ou de la sécurité des équipements communs); En cas de décision de justice (administration provisoire...)

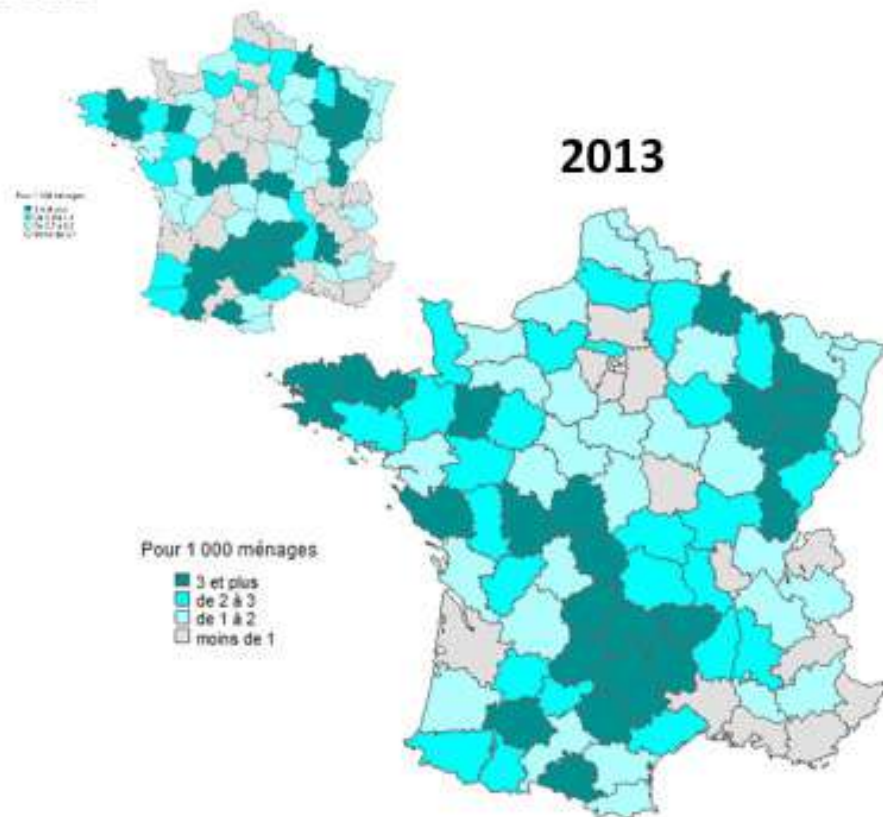


Bénéficiaires du programme «Habiter Mieux» rapportés au nombre de ménages par département

Proportion des logements engagés dans le programme « Habiter Mieux » par rapport au nombre de ménage par département

2012

2013



Anah; données « Habiter Mieux » 2010-2013 INSEE, Recensements de la Population de 1999 et 2010 exploitations principales. Traitement CREDOC 2014 Champ : France métropolitaine

Dernières données disponibles: 2013

Les 10 départements avec la part de ménage aidée la plus importante en 2013 par rapport au nombre de ménages par département

	Part de ménages aidés parmi les ménages propriétaires en 2012	Part de ménages aidés parmi les ménages propriétaires en 2013
015 Cantal	0,31%	0,65%
088 Vosges	0,29%	0,58%
022 Côtes d'Armor	0,31%	0,56%
048 Lozère	0,26%	0,54%
039 Jura	0,19%	0,48%
053 Mayenne	0,21%	0,48%
009 Ariège	0,25%	0,48%
070 Haute-Saône	0,18%	0,45%
043 Haute-Loire	0,21%	0,44%
008 Ardennes	0,15%	0,42%

Anah; données « Habiter Mieux » 2010-2013 INSEE, Recensements de la Population de 1999 et 2010 exploitations principales. Traitement CREDOC 2014 Champ : France métropolitaine

D'autres dispositifs locaux d'aide à l'énergie

FSATMEE

Les fonds sociaux d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie sont des dispositifs sociaux destinés à la réalisation de travaux de maîtrise de l'énergie en faveur des ménages défavorisés et à l'engagement d'une politique de prévention tant technique que sociale.

Plusieurs fonds sociaux ont été mis en œuvre en France à l'initiative de conseils départementaux ou de structures intercommunales.

On peut citer l'exemple du FATMEE mis en place dans l'Hérault. Il s'agit d'un dispositif local qui a été créé en 2002 par l'association GEFOSAT (association de conseil en maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables) et par les services sociaux départementaux du département de l'Hérault.

L'objectif de ce dispositif est triple :

- Réduire le poids des factures dans le budget des ménages modestes ;
- Améliorer le confort des occupants ;
- Faciliter le maintien dans le logement.

Le public (ménages modestes du parc privé et public) en situation de précarité énergétique de l'Agence Départementale de Pignan-Mèze, de Sète-Frontignan et de Clermont (villes de l'Hérault) locataire ou propriétaire occupant en secteur privé constituent le public cible de ce dispositif.

Il n'y a pas de conditions de ressources mais les ménages doivent être en relation avec un travailleur social.

SLIME

Ce dispositif local a été créé suite à l'arrêté portant validation du programme SLIME, signé par la Direction générale énergie climat le 26 décembre 2012.

Objectifs du SLIME :

- Identification des ménages en situation de précarité énergétique par l'organisation d'une chaîne de détection;
- Aides aux ménages à réduire leurs consommations et leurs factures d'énergie et d'eau;
- Orientation des ménages vers des dispositifs nationaux ou locaux d'aide financière.

Le public ciblé par les SLIME est composé des ménages modestes (locataires ou propriétaires) dans le parc public ou privé.

Le SLIME cible notamment les ménages aidés au titre du Plan Départemental d'Aide au Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD). Les conditions d'éligibilité sont variables selon les départements.

ECO-CHEQUE LOGEMENT

Il s'agit d'un dispositif régional mis en place par la région Midi-Pyrénées et dont la mise en œuvre a débuté le 1er décembre 2011 et cela a été étendu à la région Aquitaine en novembre 2012. Le montant de l'Eco-chèque est de 1000 € pour les propriétaires bailleurs (ayant conventionné avec l'Anah dans le cadre des articles L321-4 et L321-8 du Code de la Construction et de l'Habitat.) et de 1500 € pour les propriétaires occupants.

Les objectifs de ce dispositif sont de:

- Réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique;
- Lutter contre la précarité énergétique dans un contexte de forte augmentation des coûts de l'énergie, en encourageant les ménages défavorisés de la région Midi-Pyrénées à recourir aux travaux d'économie d'énergie;
- Atteindre un gain énergétique d'au-moins 25% après la réalisation des travaux.

Ce dispositif cible les ménages modestes propriétaires bailleurs ou occupant de la région Midi-Pyrénées.

Les plafonds de ressources à ne pas dépasser pour les propriétaires occupants. Par exemple 18 200 € pour 1 part, 32 500 € pour 2 parts.

Litiges reçus par le médiateur national de l'énergie

Objectifs

Créé en 2006, le médiateur national de l'énergie, dont le service de médiation est devenu effectif en 2008, a pour mission :

- la recommandation de solutions amiables aux différents litiges nés de l'exécution des contrats passés entre les fournisseurs ou distributeurs d'électricité et de gaz naturel et les consommateurs dans un délai de deux mois ;
- l'information des consommateurs sur leurs droits, via le dispositif cofinancé avec la CRE « Énergie info », qui propose aussi une mise en relation avec les interlocuteurs pertinents pour leurs démarches.

Publics ciblés et conditions d'éligibilité

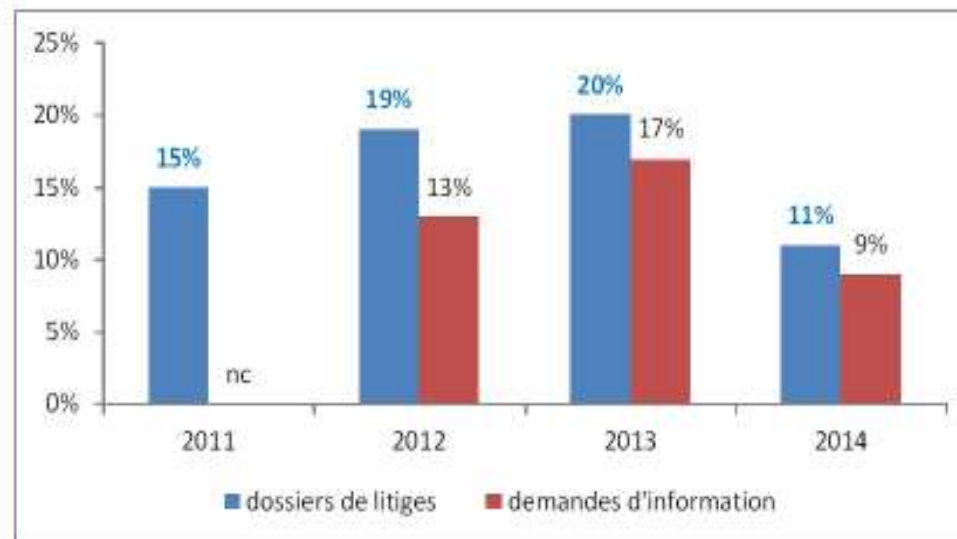
Le médiateur national de l'énergie peut être saisi, par :

- des particuliers,
- certains professionnels, tels que les artisans, commerçants, personnes exerçant une profession libérale et les Très Petites Entreprises (entreprises de moins de dix salariés et de moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaire),
- les associations à but non lucratif,
- les syndicats de copropriétaires.

Les litiges et demandes d'information reçues par le MNE concernant des personnes en difficultés de paiement

LITIGES	2011	2012	2013	2014	DEMANDES D'INFORMATIONS	2012	2013	2014
nombre de dossiers de litige de personnes en difficulté de paiement	767	746	1206	674	nombre de demandes d'information de personnes en difficulté de paiement	724	1077	956
part dans l'ensemble des litiges traités par le MNE	15%	19%	20%	11%	part dans l'ensemble des demandes d'information reçues par le MNE	13%	17%	9%

MNE: Données sur les demandes de médiation (difficultés de paiement) 2014, Traitement CREDOC 2015



Lecture: en 2014, 11% des dossiers de litiges traités par le médiateur de l'énergie correspondent à des personnes en difficulté de paiement ; 9% des demandes d'information reçues par le médiateur de l'énergie correspondent à des personnes en difficulté de paiement.

Dernières données disponibles: 2014

Études territoriales ou dispositifs locaux d'observation

L'AREC Poitou-Charentes : www.arecpc.com

Le Grand Lyon : <http://www.grandlyon.com/>

La région de la Bourgogne : <http://www.region-bourgogne.fr/>

Le département de la Drôme : <http://www.ladrome.fr/>

L'ARENE IDF : <http://www.arenaidf.org/fr/ARENE-Ile-de-France-973.html>.

Le pôle énergie Franche-Comté : <http://www.pole-energie-franche-comte.fr>

La communauté d'agglomération du boulonnais: <http://www.agglo-boulonnais.fr/>

Les réseaux d'échanges



Le réseau Préca énergie 33 : <http://www.preca-energie.org>



Le réseau RAPPEL : <http://www.precarite-energie.org/>



Le réseau RARE : <http://www.rare.fr/>



Le réseau RREP : <https://sites.google.com/site/reseautreionalenergieprecarite/>

Les documents de références pour aller plus loin

- BOARDMAN, Brenda (1991), Fuel poverty: from cold homes to affordable warmth, Belhaven Press, 267 pages
- EPEE (2009), Tackling Fuel Poverty in Europe- Recommendation Guide for Policy-Makers
- Commissariat Général au Développement Durable . (2014). Le parc de logements en France métropolitaine en 2012.
- DEVALIERE, Isolde, BRIANT, Pierrette, ARNAULT, Séverine (2011), « La précarité énergétique : avoir froid ou dépenser trop pour se chauffer », INSEE Première, n°1351
- CAVAILHES, Jean (2012), « Le choix de la localisation résidentielle des ménages obéit à de bonnes raisons économiques » (INRA), La revue du CGDD: Urbanisation et consommation de l'espace, une question de mesure
- MARESCA, Bruno (2013), « La précarité énergétique pose la question du coût du logement en France », Consommation et Modes de vie, n°258, CREDOC
- JOUFFE, Yves et Marie-Hélène MASSOT (2013), « Vulnérabilités sociales dans la transition éner-gétique au croisement de l'habitat et de la mobilité quotidienne », in van Ypersele, Jean-Pascal et Marek Hudon (dir.), 1er Congrès interdisciplinaire du Développement Durable, Quelle transi-tion pour nos sociétés ? Thème 3 - Logement et aménagement du territoire, Namur, Belgique, 31/01 et 01/02, 91 p., p. 23-57

Rédaction de l'ouvrage

L'ouvrage a été coordonné par Didier Chérel (ADEME) et Bruno Maresca (CREDOC), il s'appuie sur les travaux du consortium, piloté par Pierre Nolay d'Alphééis et qui comprend :

- Alphééis : Pierre Nolay
- Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) : Isolde Devalière et Olivier Tessier
- Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC): Bruno Maresca
- ARAIS : Sébastien Guimard
- Comité de liaison énergies renouvelables (CLER) : Marie Moisan
- Habitat et Développement : Nicolas Rousseau
- Laboratoire Ville Mobilité Transport (LVMT) : Yves Jouffe

Il a bénéficié en outre des contributions des différents partenaires de l'ONPE et notamment, de :

- Cécile Cardot : DHUP du MEDDE,
- Nila Céci-Renaud : CGDD du MEDDE,
- Sylvie Grzeczkwicz : EDF
- et Caroline Keller : MNE



<http://www.onpe.org>

Les membres de l'Observatoire national de la précarité énergétique

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
Agence nationale de l'habitat (Anah)
Association des Régions de France (ARF)
Croix-Rouge française
Électricité de France (EDF)
Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)
Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés (FAP)
GDF SUEZ
Haut comité pour le logement des per-

sonnes défavorisées (HCLPD)
Médiateur national de l'énergie (MNE)
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (MEDDE) : DGALN, DGEC et CGDD (SOeS et SEEIDD)
Ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité : DHUP
Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes : DGCS
Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (ONPES)
Plan bâtiment durable

Pôle national de lutte contre l'habitat indigne (PNLHI)
Secours catholique
Union nationale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale (UNCCAS)
Union sociale pour l'habitat (USH)